

PROCES -VERBAL

Conseil communautaire du 27 avril 2022 au Loroux-Boffereau

Nombre de membres

en exercice : 44

présents : 34

pouvoirs : 8

votants : 42

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Christian BATARD, Daniel ROBIN, Martine VIAUD, Thierry COIGNET

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Alain ARRAITZ, Nathalie COURTHIAL, Alain KEFIFA

LA REGRIPIERE

Pascal EVIN, Armelle DURAND

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Hervé CREMET

LE LANDREAU

Myriam TEIGNE

LE LOROUX-BOTTEREAU

Emmanuel RIVERY, Sandrine MILLIANCOURT, Pierre AHOULOU, Sylvie POUPARD-GARDE, Klervi LAGADEC

LE PALLET

Valérie BRICARD, Jean-Louis METAIREAU, Xavier RINEAU

MOUZILLON

Jean-Marc JOURNIER, Virginie BERTON, Laurent OLLIVIER

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Brigitte PETITEAU, Jean PROUTZAKOFF

VALLET

Jérôme MARCHAIS (19h55), Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Pascal PAILLARD, Sonia LE POTTIER, Simon FAVREAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LEGOUT (pouvoir à P. PAILLARD), C. RICHARD (pouvoir à M. TEIGNE), S. CASCARINO (pouvoir à C. CHARRIER), C. SALAUD (pouvoir à M. VIAUD), N. CHARBONNEAU (pouvoir à B. PETITEAU), S. MENARD (pouvoir à S. MILLIANCOURT), R. SECHER (pouvoir à E. RIVERY), J. ROUZINEAU (pouvoir à S. FAVREAU),

Absente : T. GODINEAU, JP. MARCHAIS

Est nommé secrétaire de séance : L. OLLIVIER

Mme C. BRAUD, Présidente, procède à l'appel des élus et note les pouvoirs donnés.

Le secrétaire de séance est nommé, il s'agit de L. OLLIVIER.

C. BRAUD rappelle les consignes lors de la prise de parole pour la qualité de l'enregistrement audio :

- parler distinctement
- donner nom et prénom avant de prendre la parole

C. BRAUD informe l'assemblée du départ de Claire BLANDIN (assistante DGS) pour un nouveau projet professionnel et la remercie pour cette année passée au service de la CCSL. Elle précise qu'il y aura une petite période sans assistante, le temps du recrutement.

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du procès-verbal du 16 mars 2022, la Présidente le déclare adopté à l'unanimité.

19h55 arrivée de J. MARCHAIS

Ressources Humaines

2. Institution du don de jours de repos.

C. BRAUD présente le projet :

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade

Un agent public peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à une partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, à travers le dispositif de dons de jours de repos.

Un groupe de travail interne à la CCSL, composé de représentants du personnel et de représentants managers, a réfléchi aux modalités de mise en place du dispositif.

Un avis favorable a été donné par le CT et CHSCT en date du 18 mars 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le dispositif relatif au don de jours de repos comme suit :

• Evènements concernés :

Le don de jours de repos est possible pour les évènements suivants touchant un collaborateur de la Communauté de communes Sèvre&Loire :

- Enfant de l'agent de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave rendant indispensable la présence du parent et les soins. Un certificat médical sera nécessaire pour justifier la situation.
- Aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie grave ou d'un handicap ou atteinte d'une maladie grave, si cette personne est :
 - . la/le conjoint.e, concubin.e, PACSé.e,
 - . un enfant dont l'agent assume la charge,
 - . un.e ascendant.e, descendant.e, collatéral.e jusqu'au 4^{ème} degré de l'agent ou de son conjoint.e/concubin.e/pacsé.e,
 - . une personne âgée ou handicapée avec qui il réside ou entretient des liens étroits.Un certificat médical et une attestation sur l'honneur de l'agent seront nécessaires pour justifier la situation.
- Décès d'un enfant de l'agent. Un avis de décès sera nécessaire comme justificatif.
- Aménagement de la reprise après un temps d'arrêt long, en complément du mi-temps thérapeutique. Un avis médical sera nécessaire pour justifier la situation.

- **Jours pouvant faire l'objet d'un don :**

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) ;
- Les congés annuels (CA) à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année ;
- Les jours épargnés sur un compte-épargne temps.

L'ensemble des jours de repos peut faire l'objet d'un don. Le don est définitif. Un formulaire spécifique est mis en place pour ce dispositif.

- **Modalités d'organisation :**

- Pose des jours d'autorisations d'absence pour certains évènements (maladie ou l'accident grave du conjoint.e, enfant, père ou mère), préalablement au déclenchement du dispositif de don de congés.
- Lancement de la cagnotte en interne de la CCSL, par le service Ressources Humaines, après échanges avec la personne concernée.
- Récolte, attribution (dans la limite de 90 jours par an par agent) et gestion des jours de repos par le service Ressources Humaines, en toute confidentialité, en sachant que les jours non attribués seront affectés à une cagnotte permanente pouvant faire l'objet d'une autre attribution à l'agent concerné ou pour tout autre agent en cas de nouvel évènement.
- Organisation des modalités de pose des jours de congés octroyés en concertation avec le manager, en tenant compte de la situation de l'agent et de la continuité de service. Les jours octroyés peuvent être posés sur une même période ou de façon fractionnée.
- Communication via le bilan social sur le dispositif "don de congés" : nombre de jours donnés, utilisés, nombre de personnes concernées.

3. Autorisations spéciales d'absence (ASA).

C. BRAUD présente le projet et précise qu'il s'agit ici d'être plus clair notamment sur la filiation directe lors des demandes d'ASA et de revoir les jours de congés paternels avec le changement récent de la loi.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu les autorisations spéciales d'absences instituées par délibération n°D-20170118-42, en date du 18 janvier 2017.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 mars 2022 ;

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Considérant la nécessité de mettre à jour les autorisations spéciales d'absence pour :

- prendre en compte le nouveau dispositif du congé de paternité,
- venir préciser les modalités d'organisation de ces autorisations spéciales d'absence, et notamment en cas de situations de familles décomposées ou recomposées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les autorisations spéciales d'absence suivantes :

Naissance-Adoption	Durée	Commentaires
Naissance ou adoption	3 jours*	À prendre dans les quinze jours qui suivent l'événement en cas de naissance ou d'adoption, cumulable avec le congé de paternité / congé d'adoption. <u>Justificatif</u> : extrait acte de naissance ou d'adoption ou copie du livret de famille
Congé paternité et d'accueil de l'enfant	25 jours, naissance simple	Prise du congé paternité : - soit une seule période. - soit une 1 ^{ère} période obligatoire (4 jours calendaires consécutifs succédant immédiatement au congé de naissance), puis une 2 ^{ème} prise de manière continue (dans les 6 mois qui suivent la naissance). - soit en plusieurs fois : une 1 ^{ère} période obligatoire (4 jours calendaires consécutifs succédant immédiatement au congé de naissance), puis une 2 ^{ème} période utilisée de façon fractionnée (2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune, dans les 6 mois qui suivent la naissance). <u>Justificatif</u> : demande écrite pour informer l'employeur de la date et de la durée de son congé, un mois au minimum avant la naissance prévisionnelle de l'enfant. Lorsque l'agent souhaite prendre le congé en plusieurs fois, le même délai de prévenance d'un mois doit être appliqué pour chaque période de fractionnement.
	32 jours, naissance multiple	

* Il ne s'agit plus d'une ASA mais d'un congé depuis l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020

Mariage-PACS	Durée	Commentaires
Mariage / PACS agent,	5 jours	Evènement non cumulatif c'est-à-dire ASA pour le PACS ou le mariage. Périmètre à la fratrie actuelle. A prendre le jour de l'évènement, juste avant, juste après, non fractionnable. On compte tous les jours ouvrables (du lundi au samedi). <u>Justificatif</u> : acte de mariage ou copie du livret de famille ou récépissé d'enregistrement de la déclaration conjointe ou convention du PACS
Mariage / PACS enfant	3 jours	
Mariage / PACS père, mère, frère, sœur	1 jour	

Décès	Durée	Commentaires
Décès conjoint (pacsé ou concubin), père, mère, enfant, beaux-parents	5 jours	Beaux-parents : parents du conjoint A prendre le jour de l'évènement, juste avant, juste après, non fractionnable. On compte tous les jours ouvrables (du lundi au samedi). <u>Justificatif</u> : copie acte de décès
Décès enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours	Les 8 jours supplémentaires peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès Autorisation de droit <u>Justificatif</u> : copie acte de décès
Décès petits-enfants, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours	Filiation directe de l'agent. A prendre le jour de l'évènement, juste avant, juste après, non fractionnable. On compte tous les jours ouvrables (du lundi au samedi). <u>Justificatif</u> : copie acte de décès
Décès grands-parents, arrière grands-parents, neveu, nièce	1 jour	Filiation directe de l'agent. A prendre le jour de l'évènement, non fractionnable.
Décès oncle, tante, cousin, cousine	½ journée	<u>Justificatif</u> : copie acte de décès

Maladie/Accident	Durée	Commentaires
Maladie ou accident très grave conjoint, père, mère ou enfant	15 max /an	<u>Justificatif</u> : attestation du médecin traitant/pédiatre, bulletin d'hospitalisation

Maladie "non grave" de l'enfant jusqu'à 16 ans	<p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours/an</p> <p>Doublement possible : 12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés), pour une maladie non prévisible (les interventions chirurgicales programmées ne sont pas éligibles).</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et par famille.</p> <p>Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins).</p> <p>Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance.</p> <p><u>Justificatif</u> : attestation du médecin traitant / pédiatre</p>
--	---	---

Maternité	Durée	Commentaires
Aménagement des horaires de travail	Réduction de l'obligation hebdomadaire journalière d'1h max	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, selon les nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée des séances	Autorisation accordée de droit <u>Justificatif</u> : certificat médical
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen 3 examens max	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale

Déménagement / Rentrée scolaire / Don / Surveillances médicales	Durée	Commentaires
Déménagement, non cumulatif	1 jour	<u>Justificatif</u> : formulaire de déclaration d'un changement de situation administrative + copie facture ou autre
Accompagnement d'un enfant le jour de la rentrée (école maternelle)	1 heure	
Accompagnement d'un enfant pour les autres rentrées (école primaire et classe de 6 ^{ème})	Souplesse sur l'horaire d'embauche	L'agent devra récupérer le temps de travail
Don du sang / plaquettes / plasma / gamètes / cytophérèse...	<p>Durée de la collecte : 2 fois / an</p> <p>Au maximum : durée de l'opération de don du sang + le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement</p>	<p>Autorisation d'absence de droit</p> <p>Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service</p> <p><u>Justificatif</u> : copie convocation</p>
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée des séances	Autorisation d'absence de droit <u>Justificatif</u> : certificat médical
<p>Visite médicale périodique obligatoire (tous les 2 ans)</p> <p>Visite médicale pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière (examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés)</p>	Durée de l'examen et du déplacement	Autorisation accordée de droit pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive

Concours / examen / Formations	Durée	Commentaires
Concours / examen professionnel	Durée du concours et du déplacement pour passer les épreuves d'admissibilité et d'admission	Dans la limite d'un concours ou examen par an <u>Justificatif</u> : copie convocation et attestation de présence
Animation de formations pour le CNFPT ou autre organisme en qualité de formateur	3 jours par an	Au-delà, le collaborateur doit poser des absences sur ses congés annuels. <u>Justificatif</u> : copie de la convocation et attestation de présence
Formation syndicale	12 jours ouvrables par an au maximum	Demande écrite à l'autorité territoriale au moins un mois avant le début du stage ou de la session. Si 15 jours avant le début du stage, l'agent ne reçoit pas de réponse de la part de son employeur, il doit en déduire que le congé est accordé. <u>Justificatif</u> : copie convocation
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service. Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS. Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation.
Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	Établissement recommandé de convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence. <u>Justificatif</u> : copie convocation et attestation de présence
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	

Divers	Durée	Commentaires
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service <u>Justificatif</u> : copie convocation
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CT, CHSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR, jury de concours, ...)	Durée prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	<u>Justificatif</u> : copie convocation
Juré d'assises	Durée de la session	Fonction de juré obligatoire. Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session <u>Justificatif</u> : copie convocation
Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Fonction obligatoire. <u>Justificatif</u> : copie citation à comparaître ou convocation
Activité dans la réserve opérationnelle	5 jours par année civile au titre de ses activités dans la réserve	Demande écrite au moins un mois à l'avance en indiquant la date et la durée envisagée <u>Justificatif</u> : copie convocation
Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	<u>Justificatif</u> : copie convocation

- **MODIFIE** le règlement intérieur de la Communauté de communes Sèvre&Loire en conséquence.

Gestion des Déchets

4. Redevance incitative : nouvelle tarification au 1er juillet 2022

C. BRAUD donne la parole à X. RINEAU pour présenter le projet.

X. RINEAU rappelle qu'il s'agit ici de revoir la tarification au regard des évolutions tarifaires et de fonctionnement de nos charges au niveau de la gestion des déchets. Il rappelle que le budget des déchets est un budget autonome et que cela implique donc qu'il s'équilibre. Il rappelle également la qualité du service en termes de tri et d'accueil sur les deux déchetteries. On ne peut être que fiers du service, des agents sur le terrain et des agents administratifs.

Nous avons déjà alerté sur la situation actuelle avec un impact important sur le budget en raison de la TGAP, de la hausse des coûts de traitement des déchets et la hausse de production de ceux-ci. On a cependant une trésorerie qui nous permet d'agir et non de réagir.

X. RINEAU rappelle qu'il n'y a pas d'obligation d'accueillir les professionnels en déchetteries, d'où la nécessité de réajuster des prix pratiqués par rapport aux déchetteries privées (2 actuellement sur le territoire). On a constaté l'utilisation du service par des professionnels hors territoire qui seront à l'avenir refusés. Nous proposons un nombre de passages limités en déchetterie pour les particuliers ce qui est déjà pratiqué par beaucoup d'autre collectivités. Le nombre de 24 par an reste un nombre confortable, raisonnable et réalisable. Il restera un gros travail de prévention et de communication à faire avec le PCAET.

X. RINEAU souligne le fait que nous sommes toujours dans l'attente de la part de l'Etat de la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs (obligation de mise en place de filières pour les producteurs professionnels).

A l'échelle de Valor3E, il y a un projet de combustible solide de récupération et une étude est en cours sur la collecte des biodéchets. Le projet Unutri permettra une meilleure maîtrise des coûts et une certaine stabilité.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le service de collecte des déchets en porte à porte a été harmonisé sur l'ensemble du territoire de la CCSL aussi bien en termes de niveau de service que de tarification de la redevance incitative.

La redevance incitative, d'un montant de 3 607 090 € en 2021, finance l'ensemble du service des déchets apporté à la population, comme suit :

Dépenses réalisées en 2021		
Collecte et traitement des ordures ménagères	1 713 191 €	33%
Collecte, tri et recyclage des emballages	1 225 343 €	24%
Collecte et recyclage du verre et papier	168 129 €	3%
Déchèteries	2 046 881 €	40%
TOTAL	5 153 544 €	100%

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les tarifs de la redevance incitative sont les suivants :

Taille foyer et volume de bac (litre)	Particuliers et professionnels Collecte C 0,5 (1 semaine sur 2)		Professionnels Collecte C 1 (chaque semaine)		Professionnels Collecte C 2 (deux fois par semaine)	
	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées
Foyer 1 personne 80 litres	75,00 €	4,00 €	95,00	4,00	125,00	4,00
Foyer 1-3 personnes 120 litres	89,00 €	5,00 €	109,00	5,00	139,00	5,00
Foyer 4 ou 5 personnes 180 litres	100,00 €	7,00 €	120,00	7,00	150,00	7,00

Foyer 6 personnes et plus 240 litres	125,00 €	9,00 €	145,00	9,00	175,00	9,00
Collectif 340 ou 360 litres	150,00 €	12,00 €	210,00	12,00	280,00	17,00
Collectif 750 ou 770 litres	280,00 €	25,00 €	475,00	25,00	650,00	35,00

Depuis 2019 de très importantes hausses des coûts de gestion de ce service ont été constatées à différents niveaux et tout particulièrement sur les points suivants :

- Coût de tri et de traitement des ordures ménagères et des emballages ;
- Impact de l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes ;
- Augmentation des coûts d'évacuation et de traitement des déchets issus des déchèteries ;
- Hausse des coûts de matières premières impactant certains besoins tels que les bacs, les sacs jaunes ou encore les engins de levage ;
- Hausse des coûts de transport.

En parallèle, il a été constaté une augmentation notable de la production des déchets sur le territoire tout particulièrement sur les apports en déchèteries :

Collecte	Matériaux	DETAILS RATIOS (Kg/hab/an)				
		2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Porte à porte	Ordures ménagères	120	121	107	108	107
	Emballages	20	22	27	32	34
Apport volontaire	Verre	48	55	50	56	56
	Papier	22	25	25	19	19
	Textiles	5	5	6	4	5
Ratio déchèteries (Kg/Hab/An)		361	437	459	483	562
Ratio global (Kg/Hab/An)		577	665	674	702	782
Pop INSEE		47 335	47 573	47 932	48 191	48 841

Concernant la TGAP, le tableau ci-dessous vient estimer l'impact de cette taxe gouvernementale qui a pour objectif d'encourager les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale et qui s'applique sur les activités à fortes externalités environnementales négative :

	2020	2021	Prospectives			
			2022	2023	2024	2025
Tri-compostage	2679 t	2692 t				
Incineration OMR	2096	2147	2150	2150	2150	2150
Enfouissement OMR	412	327	350	350	350	350
Enfouissement Tout Venant déchèteries	2434	2617	2650	2700	2700	2700
TGAP Enfouissement €/T	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €
TGAP Incinération €/T	3,00 €	8,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €	15,00 €
Total dépenses TGAP	57 516 €	105 496 €	143 650 €	181 350 €	207 000 €	230 500 €

Les hausses de coûts proviennent essentiellement des prestations de sous traitances (611) du budget annexe déchet comme en témoigne le tableau ci-dessous. Ce dernier présente les 3 dernières années réalisées et une prospective allant jusqu'en 2025, si aucune modification de tarifs ou inflexion des tonnages n'étaient réalisées:

BUDGET FONCTIONNEMENT				PROSPECTIVES			
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	3 441 608 €	3 598 286 €	3 917 356 €	4 335 471 €	4 536 150 €	4 642 550 €	4 743 950 €
dont sous traitances (611)	3 023 951 €	3 218 468 €	3 527 367 €	3 859 621 €	4 084 000 €	4 189 000 €	4 284 000 €
Charges de personnel	752 114 €	736 849 €	719 891 €	764 200 €	778 601 €	793 290 €	808 273 €
Opération d'ordres de transfert entre sectio	297 079 €	363 807 €	321 500 €	321 500 €	321 500 €	321 500 €	321 500 €
Charges de gestion courante	125 529 €	61 022 €	99 765 €	109 300 €	112 000 €	112 500 €	113 000 €
Charges financières	54 646 €	46 601 €	40 918 €	46 500 €	42 500 €	39 500 €	36 500 €
Charges exceptionnelles	10 125 €	22 998 €	4 431 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Dotation aux prévisions et dépréciations			49 684 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
TOTAL DEPENSES	4 681 101 €	4 829 562 €	5 153 544 €	5 611 971 €	5 825 751 €	5 944 340 €	6 058 223 €
RECETTES FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excédent exercice précédent	1 399 612 €	1 486 747 €	1 495 459 €	1 337 775 €	696 258 €	-148 886 €	-1 065 984 €
Atténuation de charges	477 €	1 543 €	1 618 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opération d'ordres de transfert entre	88 703 €	139 711 €	139 640 €	139 640 €	139 640 €	139 640 €	139 640 €
Redevance incitative	3 536 247 €	3 550 241 €	3 607 090 €	3 654 814 €	3 664 967 €	3 711 602 €	3 758 603 €
Vente de produits	474 985 €	303 029 €	534 355 €	535 000 €	535 000 €	535 000 €	535 000 €
Remboursements divers	0 €	44 245 €	21 004 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres produits de gestion courante	656 334 €	798 204 €	690 627 €	641 000 €	641 000 €	641 000 €	641 000 €
Produits exceptionnels	11 491 €	1 302 €	1 526 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL RECETTES	6 167 849 €	6 325 029 €	6 491 319 €	6 308 229 €	5 676 865 €	4 878 356 €	4 008 259 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 486 748 €	1 495 459 €	1 337 775 €	696 258 €	-148 886 €	-1 065 984 €	-2 049 963 €
RESULTAT SANS EXCEDENT	87 136 €	8 712 €	-157 685 €	-641 517 €	-845 144 €	-917 098 €	-983 980 €

On constate pour la première fois en 2021 que l'excédent a été nécessaire pour amortir les hausses.

Et désormais, sur la base des tarifications actuelles en redevance incitative, le budget deviendra rapidement très déficitaire.

Dans ce contexte, différentes hypothèses d'évolution de la tarification ont été étudiées par le Conseil d'exploitation déchet lors de ses séances du 23 février et du 28 mars 2022.

Le principe actuel de facturation de deux levées obligatoires par semestre sera conservé. Le tableau ci-dessous compare pour les particuliers les tarifs 2019 avec ceux proposés à compter du 1^{er} juillet 2022 sur une base de 10 levées :

Taille foyer et volume de bac (litre)	Evolution des tarifs annuels pour les particuliers (10 levées)		
	Tarifs 2019 €/an	Tarifs 2022 €/an	Ecart €/an
Foyer 1 personne - 80 litres	115,00 €	136,85 €	21,85 €
Foyer 1-3 personnes - 120 litres	139,00 €	165,41 €	26,41 €
Foyer 4 ou 5 personnes - 180 litres	170,00 €	202,30 €	32,30 €
Foyer 6 personnes et plus - 240 litres	215,00 €	255,85 €	40,85 €

Proposition de tarifs comparés aux EPCI voisins

Nb de personne au foyer	1	TOTAL PART FIXE + 10 LEVEES	
FOYER 1 PERSONNE	2020	2021	2022
Terres de Montaigu	72,56 €	72,56 €	88,00 €
CCSL	115,00 €	115,00 €	136,85 €
Pays d'Ancenis	125,00 €	125,00 €	144,00 €
Grandlieu Communauté	156,00 €	180,00 €	180,00 €
Mauges Communauté	154,60 €	159,28 €	189,94 €
Clisson, Sèvre et Maine agglloh	138,80 €	159,10 €	197,00 €
Moyenne	126,99 €	135,16 €	155,97 €

Nb de personne au foyer	2	TOTAL PART FIXE + 10 LEVEES		
FOYER 2 PERSONNES	2020	2021	2022	
Terres de Montaigu	121,20 €	121,20 €	147,00 €	
Pays d'Ancenis	125,00 €	125,00 €	144,00 €	
CCSL	139,00 €	139,00 €	165,41 €	
Clisson, Sèvre et Maine aggloh	138,80 €	159,10 €	197,00 €	
Mauges Communauté	154,60 €	159,28 €	189,94 €	
Grandlieu Communauté	156,00 €	180,00 €	180,00 €	
Moyenne	139,10 €	147,26 €	170,56 €	

Nb de personne au foyer	3	TOTAL PART FIXE + 10 LEVEES		
FOYER 3 PERSONNES	2020	2021	2022	
Terres de Montaigu	121,20 €	121,20 €	147,00 €	
CCSL	139,00 €	139,00 €	165,41 €	
Pays d'Ancenis	168,00 €	168,00 €	177,00 €	
Grandlieu Communauté	156,00 €	180,00 €	180,00 €	
Mauges Communauté	154,60 €	159,28 €	189,94 €	
Clisson, Sèvre et Maine aggloh	138,80 €	159,10 €	197,00 €	
Moyenne	146,27 €	154,43 €	176,06 €	

Nb de personne au foyer	4	TOTAL PART FIXE + 10 LEVEES		
FOYER 4 PERSONNES	2020	2021	2022	
Mauges Communauté	154,60 €	159,28 €	189,94 €	
CCSL	170,00 €	170,00 €	202,30 €	
Terres de Montaigu	170,46 €	170,46 €	208,00 €	
Grandlieu Communauté	183,00 €	210,60 €	210,60 €	
Pays d'Ancenis	202,00 €	202,00 €	222,00 €	
Clisson, Sèvre et Maine aggloh	179,40 €	204,10 €	243,00 €	
Moyenne	176,58 €	186,07 €	212,64 €	

Nb de personne au foyer	5	TOTAL PART FIXE + 10 LEVEES		
FOYER 5 PERSONNES	2020	2021	2022	
CCSL	170,00 €	170,00 €	202,30 €	
Terres de Montaigu	170,46 €	170,46 €	208,00 €	
Grandlieu Communauté	183,00 €	210,60 €	210,60 €	
Clisson, Sèvre et Maine aggloh	179,40 €	204,10 €	243,00 €	
Pays d'Ancenis	202,00 €	202,00 €	259,00 €	
Mauges Communauté	234,44 €	241,52 €	280,32 €	
Moyenne	189,88 €	199,78 €	233,87 €	

N. COURTHIAL remercie pour tout ce travail. C'est un sujet lourd à porter. Elle exprime le fait que les usagers vont devoir encore payer et que cela représente une augmentation de 19%, ce qui est élevé surtout à l'heure actuelle où tout augmente. Elle comprend bien cet écart à résoudre mais se demande comment font les autres collectivités qui subissent les mêmes contraintes. Elle questionne le fait de remonter cela aux députés.

X. RINEAU explique que les députés ont déjà été interpellés sur cette problématique à plusieurs reprises et par tout le monde notamment aussi par Valor3E et Unitri et cela au plus haut niveau de l'Etat. Cette augmentation a été travaillée et validée par le conseil d'exploitation. Une hausse de 19% doit être accompagnée par tous les autres efforts à mener si on veut s'en tenir là et ne pas augmenter encore plus. Par rapport à nos voisins, en termes de tarifs pratiqués nous sommes encore bien placés malgré les mêmes contraintes.

N. COURTHIAL s'interroge également sur une recrudescence possible des dépôts de déchets sauvages car même si beaucoup de gens trient il reste encore des dépôts sauvages. Comment gérer cela ? Il y a même des personnes qui achètent des terrains rien que pour y déposer leurs déchets.

X. RINEAU espère que cela ne se traduit pas par une hausse des dépôts sauvages sur notre territoire et pense qu'un travail d'accompagnement, d'explications aux usagers est nécessaire pour éviter ce genre de dérives.

S. POUPARD-GARDE souligne le gros travail qui a été fait par la commission déchets mais s'inquiète pour la réaction de la population qui trie de plus en plus et à qui on va finalement demander de payer plus. Elle questionne sur le fait d'étaler cette augmentation dans le temps. Elle se questionne sur le fait que cela produise beaucoup d'impayés. On peut être tous d'accord avec cette augmentation mais la population elle, ne vas pas le comprendre.

X. RINEAU rappelle qu'on ne comble pas ici un trou mais qu'on agit pour éviter d'en creuser un. Il précise que s'il l'on avait augmenté en 2 fois cela aurait eu un effet inverse car nous aurions été en négatif dès la première année et le trou aurait été rapide. Il rappelle que cela ne fait jamais plaisir d'augmenter mais c'est le prix jugé raisonnable pour continuer à maintenir une qualité de service. La redevance incitative ne participe pas seulement à la collecte des déchets mais aussi à la gestion des déchetteries.

S. POUPARD-GARDE souligne qu'il s'agit d'une augmentation de plus de 1/5 finalement pour les familles.

X. RINEAU indique que suivant les familles c'est une augmentation qui représente entre 20€ et 34€ par an.

C. BRAUD rappelle que les années précédentes il y avait eu des excédents de résultats et qu'il avait été émis l'idée de baisser alors les tarifs à ce moment-là et JM POUPELIN nous avait alerté sur le fait qu'au vu des coûts de fonctionnement de services et l'augmentation des charges à venir il valait même mieux déjà anticiper cela en augmentant un peu les tarifs. A l'époque on n'avait pas retenu cette proposition en se disant que la population ne comprendrait pas une augmentation alors qu'il y avait un excédent.

Lorsque l'on a vu les contrats avec les marchés augmenter on a constaté l'effet ciseau immédiat. Le volume de déchets triés a augmenté et il faut le gérer derrière. Comment produire moins de déchets ? C'est ça le véritable défi de demain. Cette augmentation de 19% est un véritable pari sur la revalorisation des déchets car sinon il aurait fallu faire +23/24% pour être plus sereins.

P. EVIN rappelle que l'écologie a un coût et qu'il faut en avoir conscience et l'accepter. Il faut travailler sur la concrétisation de ce que l'on prône.

T. COIGNET souligne qu'il y a un travail à faire auprès des industriels sur le suremballage avec l'AMF et s'interroge sur le reversement de cette TGAP.

C. BRAUD répond que cette TGAP est normalement destinée à travailler sur les filières. Il ne faut pas hésiter à laisser les emballages sur place dans les grandes surfaces. Ceux qui produisent préfèrent malheureusement payer une taxe que d'enlever leurs emballages marketing. Tout ce travail c'est à l'Etat de le faire.

X. RINEAU précise que le zéro déchet est une action collective qui va se faire mais qui va prendre du temps.

A. ARRATZ interpelle l'assemblée sur le fait de ne pas être résigné. Il faut montrer que l'on est force de propositions en montrant à la population que l'on va remonter ces problématiques aux services de l'Etat.

Un travail de communication sur le tri est à faire sur l'emboitage des emballages trop souvent encore pratiqué.

Il s'interroge sur la faisabilité au niveau comptable d'ajouter une ligne sur les factures pour y mettre une colonne d'estimation du montant de la prochaine facture avec la hausse prévue et de ce fait d'avoir une projection personnalisée.

JM. POUPELIN répond que cela semble compliqué techniquement parlant avec les paramétrages du logiciel mais que cela est à voir avec les services.

JM. POUPELIN rappelle qu'il y a plus d'un an il avait émis de prévoir une augmentation de la redevance car on voyait se profiler une augmentation des coûts et qu'à l'époque il aurait été opportun de le faire même si on était excédentaire. La CCSL n'est pas responsable de ces évolutions, il faut trouver une solution avec la baisse du volume de déchets à traiter et la baisse du tonnage et espérer dans le futur baisser le tarif de la redevance.

N. COURTHIAL souligne le fait que pour une famille avec 3 enfants c'est une augmentation importante.

JM. POUPELIN rappelle que cette augmentation n'est pas due à une mauvaise gestion et que l'on subit des facteurs extérieurs. On n'a pas pris la moins mauvaise des solutions. Cela n'est pas de notre fait et je serais content dans l'avenir si le tonnage diminue.

E. RIVERY rappelle l'importance de faire de la pédagogie sur le tri et de mener des actions pour faire baisser les volumes mais aussi de prévoir des courriers de recadrage pour les abus et des contrôles ponctuels.

C. BRAUD précise qu'un courrier est prévu pour expliquer cette hausse à la population.

X. RINEAU complète en rappelant qu'en plus du courrier un travail d'informations de porte à porte sera fait.

B. PETITEAU s'interroge sur le suivi du compte des 24 passages. Y aura-t-il un décompte en réel à la déchetterie lors d'un passage de la carte ?

X. RINEAU précise que pour le moment on n'est pas allé si loin et qu'il va falloir maintenant travailler avec les services sur ce qui est possible.

C. BRAUD souligne que pour le moment nous n'avons pas les moyens qui permettent d'afficher les passages au moment de passer sa carte et qu'en juillet des panneaux d'informations seront mis en place dans les entrées des déchetteries.

J. PROUTZAKOFF pense que cela doit certainement être paramétrable avec le passage de la carte à la borne puisqu'on a déjà le nom qui s'affiche. Il fait remarquer également que communiquer sur une hausse de 19% ça peut faire peur et qu'il faut peut-être parler d'avantage du coût par semaine soit environ 0.70€.

J. MARCHAIS partage son avis sur le fait que communiquer en pourcentage ça ne veut rien dire et qu'actuellement il n'y a pas un prestataire qui n'a pas augmenté ses tarifs. Ce qui l'interpelle le plus c'est l'incivisme de la part de certains en allant abusivement à la déchetterie en utilisant les cartes des habitants. L'enjeu est important au niveau de la communication en rappelant que l'écologie c'est sérieux et que ça a un coût. Nos représentants politiques de terrains doivent remonter nos difficultés plus haut. Il va falloir agir au niveau prévention mais aussi au niveau sanction, il va falloir avoir le courage de ses opinions.

X. RINEAU constate qu'effectivement l'écologie à un coût et qu'on arrive certainement au bout d'une histoire et qu'il va falloir se prendre en main et remettre le civisme en avant.

K. LAGADEC remercie pour ce travail et constate que cette augmentation est toujours trop élevée pour la population et que malheureusement certains préfèrent mettre l'argent ailleurs. Il faut communiquer sur cette économie circulaire.

K. LAGADEC demande si dans nos commandes publiques on prend cela en compte dans nos différentes collectivités, il faut positiver le modèle d'économie circulaire.

P. AHOULOU pense qu'il n'y a pas assez d'agents sur les quais pour contrôler et mettre en œuvre cet objectif de baisse du tonnage.

C. BRAUD précise justement que la limitation des passages permettra aux agents d'être plus disponibles pour effectuer des contrôles et mieux renseigner.

J. MARCHAIS rappelle que dans certaines collectivités ce n'est pas 24 passages mais 9 ou 12 et au-delà cela est payant, nous sommes donc très confortables avec nos 24 passages compris dans la redevance. La lutte contre l'incivisme est un enjeu collectif, il va falloir beaucoup de pédagogie mais soyons vigilants dans la façon de communiquer car trop de communication tue la communication.

Le Conseil Communautaire, à 35 voix pour, 4 contre et 3 abstentions :

- **VOTE** les tarifs suivants concernant les particuliers et plus précisément la redevance incitative applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

REDEVANCE INCITATIVE :						
Taille foyer et volume de bac (litre)	Particuliers et professionnels Collecte C 0,5 (1 semaine sur 2)		Professionnels Collecte C 1 (chaque semaine)		Professionnels Collecte C 2 (deux fois par semaine)	
	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées	€/ bac / an	€/ levées
Foyer 1 personne 80 litres	89,25 €	4,76 €	113,05	4,76	148,75	4,76
Foyer 1-3 personnes 120 litres	105,91 €	5,95 €	129,71	5,95	165,41	5,95
Foyer 4 ou 5 personnes 180 litres	119,00 €	8,33 €	142,80	8,33	178,50	8,33
Foyer 6 personnes et plus 240 litres	148,75 €	10,71 €	172,55	10,71	208,25	10,71
Collectif 340 ou 360 litres	178,50 €	14,28 €	249,90	14,28	333,20	20,23
Collectif 750 ou 770 litres	333,20 €	29,75 €	565,25	29,75	773,50	41,65

AUTRES PRESTATIONS :	Tarifs actuels €	Tarifs au 1/07/2022 €
Mise à disposition de bacs pour des besoins exceptionnels de compléments (Tarifs incluant la livraison et la levée)	Bac 240 litres : 25€ Bac de 770 litres : 40€	Bac 240 litres : 29,75€ Bac de 770 litres : 47,6€
Dotation de sacs à ordures ménagères pour des besoins exceptionnels de compléments	Sac de 30 litres : 2€ Sac de 50 litres : 4€	Sac de 30 litres : 2,38€ Sacs de 50 litres : 4,76€
Tarif d'accès au service pour les usagers n'utilisant pas de bacs à ordures ménagères (déchèterie et/ou sacs jaunes)	75€ / an	89,25€ / an
Carte d'accès en déchèterie (à partir de la 3 ^{ème} carte, en cas de perte ou de nécessité de plusieurs cartes professionnelles)	5€ la carte	5€ la carte

5. Tarifs professionnels déchèteries au 1er juillet 2022.

X. RINEAU présente le projet :

La déchèterie du Loroux-Bottereau (CAD) accueille les professionnels grâce à un équipement très complet en termes d'emprise disponible et de systèmes de ponts bascules.

Pour rappel, la compétence déchet ne rend pas obligatoire cet accueil des professionnels et celui-ci n'a pas été intégré dans la réhabilitation de la déchèterie de Vallet. Cette dernière compte par ailleurs, à sa proximité immédiate, une déchèterie privée jouant ce rôle.

Cet accueil des professionnels par la CCSL est facturé selon les tonnages et la nature des déchets. Les tarifs ont déjà été revus lors du Conseil communautaire du 2 juin 2021 et il avait été convenu d'envisager une nouvelle modification selon les résultats du nouvel appel d'offre pour l'évacuation et le traitement des déchets réceptionnés en déchèterie. A l'issue de cet appel d'offre, il apparaît que plusieurs filières vont fortement augmenter au 1^{er} juillet 2022, date de démarrage du nouveau contrat.

Ce phénomène est également constaté sur les autres territoires à l'échelle nationale.

Cette augmentation conséquente a eu pour effet de rendre certains tarifs actuels inférieurs au coût d'évacuation/traitement des prestataires de la CCSL retenus dans le cadre de ce nouvel appel d'offre. Par ailleurs, les coûts des déchèteries privées ayant pris en considération ces évolutions, un écart, parfois conséquent, s'est creusé avec les tarifs de la CCSL.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de modifier les tarifs professionnels actuels qui avaient été décidés le 2 juin 2021. Ces nouveaux tarifs visent à maintenir le service tout en restant à un niveau budgétaire équilibré pour financer ces évacuations.

D'autre part :

- Pour le compost, il est proposé de reconduire les modalités et tarifications actuelles (sauf pour le prix à partir de 20 tonnes).
- Pour l'amiante, les modalités actuelles sont conservées (fournitures de contenants spécifiques permettant à l'usager de ramener directement les déchets d'amiante sur les sites professionnels en bénéficiant de tarifs négociés).

Le Conseil d'Exploitation du 28 mars 2022 a donné un avis favorable à l'application des nouveaux tarifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs suivants pour les professionnels en déchetterie, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Accès déchetteries pour les pros					
	Tonnages 2021	Brangeon à Divatte/L 2022	Séché à Vallet 2021	CCSL 2021 Tarifs actuels	Propositions nouveaux tarifs
DIB	139	287	225,6	180	270
MELANGE	204	Non pratiqué		100	150
GRAVATS	1039	65	22,8	13	50
DECHETS VERTS	396	72	57,6	30	60
SOUCHES	7	95	114	30	100
BOIS	68	180	132	100	150
PLACO	6	261,6	/	175	200

Pour le compost :

- Deux sacs gratuits par an par foyer, puis 2€/sac.
- Petite remorque (simple essieu et mois de 1m50) : 10€.
- Remorque classique simple essieu : 15€.
- Grande remorque double essieu : 20€.
- Prix à la tonne pour les grands volumes : 25€/tonne et 15€/tonne à partir de 20 tonnes retirées en une seule fois (tarif actuel à 25€/tonne et 12,5€/tonne).

Pour l'amiante :

- Big-bag : 10€ pièce.
- Valise plaque : 15€ pièce.
- Coût de traitement : 90€/tonne (au niveau du coût réel).

6. Règlement de service « collecte et déchèteries ».

X. RINEAU présente le projet :

Dans la perspective de contraintes financières fortes pesant sur les coûts de traitement des déchets et au regard du nombre de tonnages importants apportés en déchetterie, il est proposé d'encadrer le nombre de passages en déchetteries. L'objectif de cette mesure vise à :

- Permettre de conserver un accès gratuit en déchetterie aux habitants du territoire pour un usage habituel ;
- Laisser la possibilité de venir en déchetterie au-delà d'un usage habituel, à titre payant ;
- Limiter et permettre un meilleur contrôle des passages abusifs (en quantité excessive ou provenant de professionnels utilisant leur carte pour particuliers)

Il est proposé que la mesure s'applique de la manière suivante :

- Limitation de l'accès inclus dans la redevance incitative des particuliers aux déchèteries à 24 passages par an. Au-delà du 24^{ème} passage annuel, le passage sera facturé 10€. Pour l'année 2022, étant donné la mise en application au 1^{er} juillet 2022, le nombre de passage inclus sera de 12 passages pour le deuxième semestre ;
- Limitation de l'accès des professionnels à la déchèterie du Loroux-Bottereau (CAD) uniquement aux professionnels bénéficiant d'une implantation sur le territoire de la CCSL ;

D'autre part, il est proposé l'ajustement suivant :

- Modification de l'article sur les composteurs pour prendre en compte les nouvelles modalités retenues : participation de 25 € au lieu de la fourniture gratuite du composteur, en application de la décision du Conseil communautaire du 2 juin 2022.

Le Conseil Communautaire, à 38 voix pour et 4 abstentions :

- **VALIDE** les modifications et ajustements tels que proposés ;
- **APPROUVE** le nouveau règlement de service de la collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries, annexé à la présente délibération.

7. Marché déchèteries - information de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

X. RINEAU présente le projet et souligne le gros travail de sourcing qui a été fait par le service :

Le marché a pour objet l'évacuation, le transport et le traitement de l'ensemble des déchets collectés sur les 2 déchèteries du territoire à compter du 1er juillet 2022 pour une durée de 2 ans renouvelable une fois 2 ans soit une durée maximale de 4 ans.

Un sourcing a été réalisé en amont du lancement de la consultation.

La consultation a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert :

- Publication : 3 février 2022
- Date limite : 9 mars 2022
- Critères de sélection des offres
 - Prix : 60 points
 - Technique : 30 points (moyens matériels et humains / gestion et organisation de la prestation / sécurité et traçabilité)
 - Valeur environnementale de l'offre : 10 points (gestion écoresponsable de la collecte et du transport / conformité des sites de traitement / Taux de valorisation déchets / débouché de la filière de traitement)

Les prestations sont réglées par des unitaires conformément au bordereau des prix unitaires. Ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées, dans la limite des montants maximums définis ci-dessous pour chacun des lots :

Lot et dénomination	Durée initiale de 2 ans	Reconduction de la période initiale
Lot n°1 : Evacuation et traitement des flux DIB (...)	2 000 000 € HT	2 000 000 € HT
Lot n°2 : Evacuation et traitement des gravats	700 000 € HT	700 000 € HT
Lot n°3 : Evacuation et traitement des déchets verts et souches	350 000 € HT	350 000 € HT
Lot n°4 : Evacuation et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et des huiles minérales	400 000 € HT	400 000 € HT
Lot n°5 : Evacuation et traitement des flux Bois de catégorie A et B	550 000 € HT	550 000 € HT
Lot n°7 : Broyage et criblage des déchets verts incluant la reprise des refus de crible	300 000 € HT	300 000 € HT

Au regard des analyses des offres, les membres de la commission d'appel d'offres, lors de la séance du 2 mars 2022, ont retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Evacuation et traitement des flux DIB – Plastique dur – Plaques de plâtre – Vidage et rotation de bennes sur site – Transfert et vidage de bennes d'un site à l'autre : BRANGEON

Lot n°1 : DIB							
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale	Classement
Brangeon	2 893 500,00 €	57,0	28	30	9	96,0	1
Suez	2 747 140,00 €	60	21	22,50	6	88,5	2

Lot n°2 : Evacuation et traitement des gravats : SECHE

Lot n°2: Gravats						
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale
Brangeon	1 188 000,00 €	57,4	27,0	30,0	8	95,4
Séché	1 137 500,00 €	60,0	25,0	27,8	8,5	96,3

Lot n°3 : Evacuation et traitement des déchets verts et souches : ECOSYS

Lot n°3 : Déchets verts & souches							
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale	Classement
Brangeon	822 000,00 €	38,1	27,5	30	8	76,1	3
Écosys	522 000,00 €	60,0	23	25,1	7	92,1	1
Séché	675 450,00 €	46,4	25	27,3	9	82,6	2

Lot n°4 : Evacuation et traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) et des huiles minérales : SOREDI

Lot n°4 : Déchets dangereux spécifiques (DDS)							
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale	Classement
Chimirec	438 894,40 €	44,7	25	30	8	82,7	3
Paprec	433 161,36 €	45,3	20	24	9	78,3	4
Soredi	327 223,76 €	60,0	23	27,6	8	95,6	1
Triadis	411 446,00 €	47,7	23,5	28,2	8	83,9	2

Lot n°5 : Evacuation et traitement des flux Bois de catégorie A et B : BRANGEON

Lot n°5 : Flux bois A & B							
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale	Classement
Brangeon	682 080,00 €	60,0	28	30	9	99,0	1
Paprec	719 520,00 €	56,9	23,5	25,2	8	90,1	2
Suez	753 348,00 €	54,3	21	22,5	7	83,8	3

Lot n°6 : Evacuation et rachat du contenu de la benne « Métaux » (vente) : PAPREC

Lot n°6 : Rachat benne métaux							
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale	Classement
AFM	456 000,00 €	59,0	20	21,4	8	88,4	4
Brangeon	400 000,00 €	51,7	28	30,0	9	90,7	2
GDE	456 000,00 €	59,0	20,5	22,0	8	89,0	3
Paprec	464 000,00 €	60,0	23	24,6	9	93,6	1

Lot n°7 : Broyage et criblage des déchets verts incluant la reprise des refus de crible : LOCA

Lot n° 7 : Broyage et criblage déchets verts						
Entreprises candidates	Montant DQE durée marché	Note prix / 60	Note technique /30	Note technique corrigée /30	Note environnementale / 10	Note totale
Ecosys	155 500,00 €	47,4	25	30	7	84,4
Loca	122 961,00 €	60,0	23	27,6	7	94,6

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND** connaissance de la décision de la CAO du 24 mars pour l'attribution des lots de ce marché, annexée à la présente délibération.

8. Avenant au marché n°2019-004 - Fournitures de sacs de tris.

X. RINEAU présente le projet :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la notification du marché n°2019-004 en date du 18 juillet 2019 à l'entreprise Barbier ;

Le marché pour la fourniture des sacs jaunes a été passé en groupement de commandes avec Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA). La CCSL est coordonnatrice de ce groupement.

Compte tenu du contexte actuel d'évolution des cours mondiaux des matières premières, le titulaire du marché connaît des hausses de prix de la part de ses propres fournisseurs : approvisionnements des déchets plastiques pour le recyclage, polyéthylène recyclé, énergie... L'ensemble des preuves ont été apportées par le titulaire.

Par conséquent, le titulaire du marché est dans l'impossibilité de produire les sacs de tris au prix fixé initialement dans le marché. Ce prix s'élève actuellement à 44.40 € HT l'unité de mille sacs.

L'évolution des cours mondiaux dans une telle mesure constitue une circonstance imprévisible à l'occasion de la passation du marché initial.

Face à cette situation, une discussion avec l'entreprise a permis de d'évoquer une solution pour limiter cette hausse. Il est ainsi proposé de baisser l'épaisseur des sacs en passant de 26µm à 25 µm, ce qui a une incidence directe sur les coûts de production des sacs. Des échantillons de sacs avec la nouvelle épaisseur ont été testés avec succès par les deux collectivités.

Après discussions avec l'entreprise titulaire et au regard des éléments extérieurs imprévisibles, il est proposé de fixer le coût des sacs à 49.85 € HT le mille.

Le présent avenant est passé pour circonstances imprévues sur la base de l'article R2194-5 du code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant tel que présenté, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** la Présidente ou le Vice-Président en charge de la gestion des déchets à passer et signer l'avenant ainsi que prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Mobilités

9. Création d'un service public de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

A. CHOBLET présente le projet et déplore le fait que la presse ait annoncé celui-ci avant même le vote de ce soir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la Délibération n°D-20210324-26 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 portant sur la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » ;

Considérant les objectifs et actions du pré-Plan de Mobilité.

Afin de favoriser la pratique utilitaire du vélo, la Communauté de Communes Sèvre & Loire propose de mettre en place un service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique (VAE) pour les habitants du territoire, en partenariat avec le Conseil Départemental de Loire Atlantique. Ce service permettra aux habitants de découvrir la pratique du VAE pour leurs déplacements quotidiens.

Dans le cadre de son plan d'actions *La Loire-Atlantique à vélo*, le Conseil Départemental souhaite favoriser une mobilité durable dans les déplacements quotidiens en incitant les habitants de Loire-Atlantique à utiliser davantage le vélo. Pour ce faire, le Département a acquis une flotte de VAE et met à disposition de la Communauté de Communes Sèvre & Loire 80 VAE pendant trois ans, à titre gratuit, pour organiser un service public de location longue durée sous la marque partagée Vélila. Les conditions de cette mise à disposition sont régies par une convention entre le Département et la Communauté de Communes Sèvre & Loire. En parallèle, la Communauté de Communes Sèvre & Loire souhaite acquérir 35 VAE par an pendant trois ans, du même modèle que ceux mis à disposition par le Département, pour augmenter la flotte proposée en location.

Quatre autres intercommunalités participent déjà au projet et conventionnent avec le Département : la Communauté de Communes de la Région de Blain, la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, la Communauté de Communes de Nozay et Pornic Agglo Pays de Retz.

Chaque intercommunalité organise son service de location longue durée et assure la maintenance des VAE. La Communauté de Communes Sèvre & Loire, selon les orientations définies par la Commission Mobilité, propose de mettre à disposition des habitants les VAE via la conclusion de contrats de location pour une durée de 1 à 6 mois, dans la limite d'une location simultanée par foyer.

Conformément à la convention entre le Département et la Communauté de Communes Sèvre & Loire qui fixe les tarifs pour la location des VAE, il est proposé d'adopter les tarifs de location suivants :

Nombre de mois	1 mois	3 mois	6 mois
Tarif plein	35 € TTC	84 € TTC	150 € TTC
Tarif social	17,50 € TTC	42€ TTC	75€ TTC

Une tarification sociale à 50% sera accordée aux seniors bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), étudiants, demandeurs d'emplois et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) sur présentation des justificatifs correspondants.

La souscription du contrat de location est conditionnée à la signature par l'abonné d'un mandat de prélèvement SEPA par lequel il autorise la Communauté de Communes Sèvre & Loire à prélever sur son compte bancaire toute somme qui serait due dans le cadre de l'exécution du contrat. Il est proposé d'adopter les montants des pénalités suivantes :

Pénalités	Occurrence	Montant
Non restitution du vélo (dans les 14 jours qui suivent la date de fin de contrat)	Journalière	15€
Vol du vélo (si non restitution dans les 14 jours après la fin de contrat)	Forfaitaire	1 000€

Indemnisation pour frais de réparation (non prévus au contrat d'entretien et non réglés par l'abonné dans les 14 jours suivant la date de facturation)	Forfaitaire	1 000€
Indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche	Forfaitaire	1 000€

Les actions de maintenance et de mise à disposition des VAE aux abonnés seront effectuées par un prestataire externe après passation d'un marché de fourniture de services. La gestion administrative sera assurée par la Communauté de Communes via un logiciel de gestion de la flotte mis à disposition par le Département.

Ce nouveau service sera opérationnel à compter de septembre 2022.

P. AHOULOU s'interroge sur la partie assurance avec les vols actuels.

A. CHOBLET précise que cela est notifié dans le contrat de location avec incitation à souscrire une assurance spécifique par les usagers.

S. FAVREAU s'interroge sur la limite fixée à une location par foyer.

A. CHOBLET précise qu'il s'agit de pouvoir proposer à un maximum de foyer cette location et qu'un maximum de personnes puissent tester, la flotte étant limitée.

S. FAVREAU demande s'il est envisagé une aide à l'achat.

A. CHOBLET souligne que cela est prévu et que cela va être présenté au point suivant.

J. MARCHAIS demande quelles sont les modalités d'organisation de cette location.

A. CHOBLET explique qu'il y aura deux lieux de récupérations des vélos avec la présence d'une personne chargée de la mise en route et de l'état des lieux de restitutions.

J. MARCHAIS demande si les vélos seront géolocalisables ?

A. CHOBLET complète avec le fait que cela est obligatoire, qu'ils seront équipés d'un système de traçage et que l'on pourra sur les vélos CCSL y ajouter notre logo.

K. LAGADEC demande s'il est prévu un tarif pour les familles monoparentales.

A. CHOBLET rappelle qu'il s'agit d'un dispositif du département et que ce critère n'a malheureusement pas pu être mis en place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique nommé Vélila au profit des habitants du territoire.
- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique entre la CCSL et le Conseil Département figurant en annexe.
- **FIXE** Les tarifs et pénalités forfaitaires proposés ci-dessus.
- **APPROUVE** Les conditions générales de location Vélila figurant en annexe.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, la vice-présidente en charge de la Mobilité à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

10. Création d'une régie de recettes au service de location de vélos à assistance électrique longue durée Vélila.

A. CHOBLET présente le projet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu la Délibération n°D-20210324-26 du Conseil Communautaire du 24 mars 2021 portant sur la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Considérant les objectifs et actions du pré-Plan de Mobilité ;

Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des recettes de location des vélos à assistance électrique Véllia, il est proposé la création d'une régie de recettes auprès du service Mobilité.

Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, à l'espace Loire, au 84 rue Jean Monnet, 44450 Divatte-sur-Loire.

Les recettes de location sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En carte bancaire via le logiciel dédié ;
- En chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture dématérialisée.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nantes.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 3 000€, le plus souvent possible et au minimum une fois par mois.

Le régisseur remet à la Présidente de la Communauté de Communes la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. A titre d'information, il est prévu une enveloppe de 16 500€ inscrit au budget 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de location du service Véllia.
- **AUTORISE** la Présidente à définir par voie d'arrêté les activités couvertes par cette régie, ainsi que les montants maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, les modalités de perception des recettes, les conditions de cautionnement.
- **APPROUVE** la nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant la vice-présidente en charge de la Mobilité à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

11. Aides à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE).

A. CHOBLET présente le projet :

Afin d'accompagner les changements de mobilités vers des solutions alternatives aux modes motorisés et pour favoriser la pratique quotidienne du vélo, la Communauté de Communes Sèvre & Loire propose, en complément du service de location de VAE longue durée Vélila, de mettre en place une aide à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf ou d'occasion auprès des habitants du territoire. Les vélos concernés par le dispositif de subvention pour l'acquisition sont :

- Les vélos à assistance électrique
- Les vélos pliants à assistance électrique
- Les vélos cargos à assistance électrique

Le montant de l'aide proposé correspond à :

- Pour un quotient familial inférieur ou égal à 750€, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo s'élève à 30% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 200€ par matériel et par demandeur.
- Pour un quotient familial entre 751€ et 1 500€, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo s'élève à 20% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 150€ par matériel et par demandeur.
- Pour un quotient familial supérieur à 1 500€, le montant de l'aide à l'achat attribué pour l'acquisition d'un vélo s'élève à 10% du prix d'achat TTC dans la limite d'une aide de 100€ par matériel et par demandeur.

Cette aide est ouverte pour tout achat de vélo à compter du 28/04/2022, à tous les habitants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre & Loire, dans la limite d'une aide par foyer.

Il est proposé d'attribuer le dispositif sous les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 11 communes de la Communauté de Communes Sèvre & Loire.
- Fournir la facture d'achat du vélo avec le certificat d'homologation pour les VAE.
- Signer l'attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo acheté pendant trois ans, à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer, à ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide octroyée par une autre collectivité et à utiliser le vélo subventionné pour les déplacements du quotidien.

Les modalités précises d'accès au dispositif sont précisées dans le règlement d'attribution de la subvention ci-joint en annexe.

Les aides seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, jusqu'à épuisement des crédits votés au budget.

J. MARCHAIS demande s'il l'on privilégie les vendeurs locaux.

A. CHOBLET rappelle que cela n'est pas possible au regard du contrôle de légalité.

C. BRAUD souligne que l'on peut néanmoins faire connaître l'ensemble des magasins présents sur le territoire.

P. AHOULOU s'étonne que l'on mentionne encore le chèque comme moyen de paiement.

A. CHOBLET précise que l'on incite plutôt aux mandats mais que nous sommes dans l'obligation de proposer tout mode de paiement, car beaucoup de familles utilisent encore les chèques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour les habitants du territoire.
- **APPROUVE** le règlement d'attribution de l'aide figurant en annexe.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant, la vice-présidente en charge de la Mobilité à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

12. Transports Scolaires : Convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre & Loire.

A. CHOBLET présente le projet :

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement des services de Transports Scolaires sur son territoire, la Région conclut avec les Autorités Organisatrices de second rang (AO²) des conventions de délégation de compétences en matière d'organisation et de gestion des services de transports scolaires.

La présente convention annexée a pour objet de définir le contenu de la délégation de compétences pour l'organisation du service de transports scolaires entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre & Loire, et d'en préciser les modalités d'exécution.

La Communauté de Communes Sèvre & Loire, en tant qu'AO², aura pour missions principales :

- L'application du règlement régional établi par la Région des Pays de la Loire figurant en annexe. La Communauté de Communes Sèvre & Loire est garante de la bonne application du règlement sur son territoire et dispose pour cela du pouvoir disciplinaire pour prononcer toute sanction dans le cadre du tableau des sanctions définies dans le règlement.
- La relation aux usagers : l'information auprès des familles, la réponse aux demandes diverses, la gestion des réclamations, l'instruction des demandes d'inscription, la délivrance des gilets à haute visibilité, la gestion de l'accès aux publics non scolaires et autres usagers.
- La relation avec les tiers : la Communauté de Communes est l'interlocutrice au quotidien des transporteurs, établissements scolaires et Communes concernant tout point relevant de la compétence déléguée.
- La gestion du plan de transport : l'organisation des circuits, l'instruction des demandes de création de points d'arrêts dans le respect du règlement régional, l'instruction des demandes de sécurisation de points d'arrêts, l'évaluation des effectifs à transporter pour l'année suivante.
- La gestion des incidents, accidents et perturbations : la Communauté de Communes assure une astreinte téléphonique sur l'amplitude horaires des services scolaires dont elle a la délégation. À ce titre elle doit assurer l'information auprès de la Région, des établissements scolaires, des familles et des Communes en cas d'incident ou d'accident.
- Le suivi des marchés de transports scolaires conclus par la Région : suivi des pénalités forfaitaires, mise à jour des kilomètres effectués par les transporteurs, recensement des non-exécutions de services.

La Région des Pays de la Loire a pour missions principales :

- La mise à disposition d'un règlement régional unique de transports scolaires.
- L'alimentation des informations sur le site internet officiel du réseau de transport régional qui délivre une information régionale et permet l'inscription en ligne.
- La mise à disposition des outils numériques et supports administratifs logotypés Aléop nécessaires pour assurer l'inscription.
- L'encaissement des recettes et les remboursements éventuels.
- La délivrance des titres de transports.
- La délivrance des gilets à haute visibilité à la Communauté de Communes pour distribution.
- Les demandes de permission de voirie auprès du gestionnaire concerné pour la création de nouveaux points d'arrêts et leur signalisation.
- L'entretien des zébras dont le gestionnaire de voirie est le Département.
- L'instruction des demandes d'implantation d'abris voyageurs.
- La passation des marchés avec les transporteurs pour l'exploitation des services de transports scolaires.
- La mise à disposition des logiciels nécessaires au bon fonctionnement du service : Pégase 3, 2school.
- La participation aux frais de fonctionnement de la Communauté de Communes à hauteur de 30€ par élève.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences entre la Région des Pays de la Loire et la Communauté de Communes Sèvre & Loire pour la gestion des transports scolaires figurant en annexe ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant la vice-présidente en charge de la Mobilité à prendre toutes les mesures et signer tout document relatif à cette opération.

Développement durable

13. Fauchage-balayage : attribution du marché de travaux du Centre technique Communautaire « La Baronnière » à Vallet

A. CHOBLET présente le projet :

Dans la perspective du réaménagement du quartier Saint-Christophe à Vallet, les services techniques communaux et intercommunaux doivent s'implanter dans de nouveaux locaux. Pour la CCSL, le Centre Technique à Vallet accueille à ce jour le service fauchage-balayage pour le secteur Sèvre.

Concernant l'équipement intercommunal, le choix a été fait en 2019 de retenir le site de la STEP de la Baronnière, à Vallet.

Cette implantation permet de bénéficier d'un foncier déjà propriété de la CCSL ainsi que de bâtiments non utilisés par le délégataire assainissement (locaux sociaux et garage/stockage). Par ailleurs le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques pour alimenter la STEP en autoconsommation de l'énergie produite.

Consultation des entreprises :

L'appel d'offre pour la construction de ces nouveaux bâtiments a été publié le 30 novembre 2021 avec une répartition en cinq lots (marché de travaux n° 2021-18) :

- Lot n°1 : Terrassements – VRD – Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente métallique – Couverture & bardage
- Lot n°3 : Métallerie – Portails
- Lot n°4 : Électricité – Plomberie
- Lot n°5 : Photovoltaïque

Le marché comporte une variante obligatoire, concernant la réalisation d'une fosse d'entretien des véhicules.

Les critères de sélection ont été définis ainsi :

- Prix : 50%
- Valeur technique : 40%
- Critère environnemental : 10 %

Au terme de la période de consultation, l'ensemble des lots était pourvu :

- Lot n°1 : 2 offres
- Lot n°2 : 5 offres
- Lot n°3 : 3 offres
- Lot n°4 : 1 offre
- Lot n°5 : 5 offres

Analyse des offres à l'issue de la négociation :

Conformément au règlement de la consultation, une négociation a été réalisée avec les 3 meilleurs candidats maximum.

Classement à l'issue de la négociation :

Lot 1 - Terrassement - VRD - GO

	Bouchereau	Socoval
Prix (HT)	120 771,24 €	112 902,78 €
note prix (50 pt)	46,74	50
technique (40 pt)	21	30
environnemental (10 pt)	4	6
note globale sur 100	71,74	86,00
classement	2	1

Lot 2 - Charpente Métallique - Couverture et bardage métallique

	Gallard	Leblanc	Teopolitub
Prix (HT)	115 588 €	102 000 €	100 210,92 €
note prix (50 pt)	43,35	49,12	50,00
technique (40 pt)	31	30	25
environnemental (10 pt)	4	3	3
note globale sur 100	78,35	82,12	78,00
classement	2	1	3

Lot 3 - Métallerie - Portails

	Cobaplis	Merand	Servi-Loire Industrie
Prix (HT)	41 828,40 €	41 964,50 €	57 051,80 €
note prix (50 pt)	50,00	49,84	36,66
technique (40 pt)	19	20	25
environnemental (10 pt)	4	4	2
note globale sur 100	73,00	73,84	63,66
classement	2	1	3

Lot 4 - Electricité - Plomberie

	Guerry Val'Elect
Prix (HT)	18 354,85 €
note prix (50 pt)	50,00
technique (40 pt)	31
environnemental (10 pt)	3
note globale sur 100	84,00
classement	1

Lot 5 - Photovoltaïque

	Guerry Val'Elect	Photovolt	SBM Energie
puissance installée (kWc)	39,20	39,00	39,36
Prix (HT)	38 306,00 €	41 855,00 €	52 970,51 €
note prix (50 pt)	50,00	45,75	36,16
technique et environnementale (50 pt)	42,05	41,3	40,65
note globale sur 100	92,05	87,05	76,81
classement	1	2	3

Proposition d'attribution :

À l'issue de l'examen, de l'analyse des offres et négociation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Base / variante obligatoire	Entreprises	CP	Commune	Offre négociée HT
1	Terrassements - GO	base	Socoval	44330	Vallet	93 518,64 €
		variante				19 384,14 €
2	Charp métallique - Couverture - Bardage	base	Leblanc Construction Métallique	49120	Chemillé-en-Anjou	102 000,00 €
3	Métallerie - Portails	base	Mérand	49280	La Séguinière	36 780,00 €
		variante				5 184,50 €
4	Electricité - Plomberie	base	Guerry Val'Elect	44330	Vallet	18 354,85 €
5	Photovoltaïque	base	Guerry Val'Elect	44330	Vallet	38 306,00 €
TOTAUX						313 528,13 €

Selon les conditions économiques de septembre 2020, l'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 300 500€ HT.

Pour cette opération, le budget prévisionnel inscrit en 2022 est de 500 000 € TTC, comprenant notamment les frais d'études, de maîtrise d'œuvre, l'achat d'équipements techniques et de mobilier.

Une demande de subvention au titre de la DSIL pour les panneaux photovoltaïques est en cours d'instruction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2021-18 aux entreprises ci-dessus tel que présenté ;
- **AUTORISE** la Présidente ou la Vice-Présidente en charge du développement durable à signer tous les documents relatifs à ce marché ;
- **AUTORISE** par avance la Présidente à passer, signer et notifier tous les avenants qui pourront être engendrés par l'exécution du présent marché, sur toute sa durée et sans condition de montant.

Planification

14. Modification simplifiée n°8 du PLU du Loroux-Bottereau : définition des modalités de mise à disposition du public du dossier.

S. MILLIANCOURT présente le projet :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Loire-Dirat et de Vallet et création de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le SCoT2 du Pays du Vignoble Nantais approuvé le 29 juin 2015 et modifié le 10 février 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Le Loroux-Bottereau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire n° A-20220331-047 du 31 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée n°8 du PLU Le Loroux-Bottereau ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Le Loroux-Bottereau en date du 5 avril 2022 concernant la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier quant à la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune Le Loroux-Bottereau a été approuvé par délibération du 11 décembre 2003. Il a fait l'objet, depuis cette date, de 7 procédures de modifications simplifiées, de 3 procédures de modification et de 2 procédures de déclaration de projet.

La procédure de modification simplifiée n°8 du PLU de Le Loroux-Bottereau a été engagée par arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, datant du 31 mars 2022. Cette procédure a pour objet de :

- Procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit (suppression de règles caduques, modification des règles relatives au stationnement en zone UA, autoriser les stations de distribution de carburant en zone 1AUep, l'usage du zinc en toiture en zone Np et rajouter des règles dérogatoires pour les clôtures...);
- Supprimer des emplacements réservés ;
- Reclassement d'une partie de la zone 1AUL du centre hospitalier en zone UL et une portion de la zone UA en zone UB rue de la Liotterie ainsi qu'une partie de la zone UL du site de l'école privée en UA.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il convient que le dossier de modification simplifiée soit mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par la présente délibération.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, l'assemblée délibérante doit définir les modalités de mise à disposition du public. Il est proposé que :

- Le projet de modification simplifiée n°8 du PLU Le Loroux-Bottereau soit mis à disposition du public pendant une durée de 1 mois minimum.
- Pendant ce délai, le dossier de mise à disposition sera consultable par le public :
 - A la mairie de Le Loroux-Bottereau (14 place Rosmadec - 44430 Le Loroux-Bottereau) aux jours et heures d'ouverture habituels. Un registre sera mis à disposition permettant au public de formuler ses observations ;

- Sur le site internet de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, avec possibilité de formuler ses observations par courrier adressé à la Communauté de Communes Sèvre et Loire ou par voie électronique à l'adresse suivante : plu@cc-sevreloire.fr

En fonction du contexte sanitaire dans lequel la présente mise à disposition du public sera organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public pourront être définies :

- Le port du masque (ou visière de protection) pourra être obligatoire pour la consultation du dossier et du registre ;
 - Les mesures et gestes barrières seront à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage de mains...);
 - Chacun sera invité à privilégier l'utilisation numérique des modes d'information et de participation définis.
- Le dossier de mise à disposition du public comprendra le projet de modification simplifiée, complété le cas échéant de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), des avis des Personnes Publiques Associées.
 - Ces modalités de mise à disposition feront l'objet d'un avis publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché dans le même délai à la mairie de Le Loroux-Bottreau pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier.
 - A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du dossier quant à la procédure de modification simplifiée n°8 du PLU exposées ci-dessus.

Développement économique

15. ZAC du Plessis au Loroux Bottreau et des Tuileries à la Remaudière : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

E. RIVERY redonne le contexte de l'obligation de présenter un CRACL annuel.

C. BRAUD rappelle qu'il s'agit bien ici de l'année 2021.

Thomas FLEGEAU de la SELA présente donc le CRACL à partir du bilan annexé au dossier du conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1523-2 ;

Vu l'article L.300-5.2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SELA, en date du 26 septembre 2012, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottreau et des Tuileries à La Remaudière, destinées à l'accueil d'activités économiques ;

Vu l'article 29 dudit traité de concession relatif à l'établissement du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par le concessionnaire, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable ;

Considérant le CRACL transmis par la SELA pour l'activité des années 2020 et 2021.

Chaque année, la SELA en qualité de concessionnaire, établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Vu la présentation de ce compte-Rendu en séance par la SELA.

La participation de la Communauté de communes Sèvre et Loire est programmée à raison de 200 000€ par an sur dix ans, de 2013 à 2023. Cependant, la zone des Tuileries ayant été mise en attente, depuis 2015, la participation a été réévaluée à 175 000 €. Il est proposé aux élus du conseil communautaire de consentir à une participation d'un montant de 175 000 € au titre de l'année 2021.

E. RIVERY sur la partie commercialisation annonce l'arrivée des entreprises Robin et Janneau et qu'il y a le prospect Arba. L'idée de cette zone est de travailler main dans la main avec les services de l'Etat et d'avoir une exigence RSE et ainsi favoriser les entreprises locales qui voudraient s'agrandir ou s'implanter.

C. BRAUD rappelle que le traité de concertation arrive à échéance au 31/12/2022 et que l'on travaille à la reconduction de la convention avec comme objectifs d'organiser cette zone en prenant en compte les nouvelles directives environnementales. L'objectif étant de finir la commercialisation au plutôt et libérer ainsi la SELA.

P. AHOULOU s'interroge sur les 4 millions annoncés en commercialisation pour 2022.

La SELA répond qu'effectivement il peut y avoir un décalage entre la vente, la perception des recettes et l'implantation de l'entreprise.

En 2023 ce sont les 2 plus gros lots de la ZAC qui seront vendus donc les plus grosses recettes. En 2021 la commercialisation a été limitée en raison du retard de l'obtention des autorisations environnementales.

T. AGASSE demande si le retrait des hectares est bien compensé par les grandes parcelles et donc par moins de voiries ?

La SELA rappelle que le prix des cessions étant arrêtés, on est effectivement dans une stratégie d'optimisation des dépenses.

E. RIVERY souligne qu'il serait intéressant de revoir le plan masse de 2014 qui permettrait de voir l'évolution en matière de voirie.

La SELA remercie l'Assemblée pour son écoute.

Le Conseil Communautaire, à 40 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les comptes-rendus annuels à la collectivité présenté par la SELA conformément au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plessis au Loroux-Bottereau et la ZAC des Tuileries à la Remaudière en date du 26 septembre 2012, au titre des années 2020 et 2021, annexé à la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière à hauteur de 175 000 € pour l'année 2021.

16. ZAC du Brochet à Vallet : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Bertrand DABIREAU et Sandie MOGET de la SNC le Brochet présente le CRACL à partir du document bilan annexé à la note du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.300-5.2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le traité de concession signé entre la Communauté de Communes et la SNC le Brochet, ayant pour objet l'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet, zone de 17,5 hectares destinée à l'accueil d'activités commerciales et tertiaires ;

Vu l'article 29 dudit traité de concession relatif à l'établissement du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) par le concessionnaire, afin de permettre à la Communauté de Communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable ;
Considérant le CRACL transmis par la SNC le Brochet pour l'activité du 15 juin 2020 au 15 juin 2021.

Chaque année, la SNC le Brochet en qualité de concessionnaire, établit un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), pour permettre à la Communauté de communes Sèvre et Loire d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

B. DABIREAU fait un point sur l'état d'avancement actuel. Il rappelle qu'en raison des coûts des fouilles archéologiques (1.8 millions), les coûts des terrains ont augmenté et il a fallu revoir l'optimisation technique. Le solde négatif vient de l'arrêt des concessions suite à des découvertes archéologiques. Pour le moment les fouilles n'ont rien donné de l'ordre de l'exceptionnel ce qui veut dire que la 1^{ère} tranche de travaux devrait s'achever en avril 2022.

La station U quant à elle n'est pas encore ouverte en raison de problèmes électriques alors que McDonald's a lui ouvert. Concernant le centre de contrôle technique les travaux devraient commencer en juin avec un peu de retard sur le prévisionnel. Le parc d'affaires/bureaux devraient voir les travaux commencer en juillet pour une livraison dans l'été 2023. Nous avons beaucoup de contacts avec déjà des réservations. Il n'y aura pas que des bureaux mais aussi un espace restauration. Il faut 30 à 40% de réservations pour lancer la construction des bâtiments. Le parc d'affaires devrait donc ouvrir en totalité en 2025. Globalement nous avons contact avec des entreprises qui sont attachées au secteur et très intéressées par l'axe routier Cholet/Nantes. Elles veulent également se rapprocher des lieux de résidences de leurs salariés et éviter le transit urbain Nantais. Lorsque nous auront des lettres d'engagement, celles-ci seront présentées à la collectivité au comité de pilotage. En ce qui concerne l'implantation de l'hôtel B&B le permis est déposé, nous sommes dans l'attente d'un retour de formalités de la part de la Préfecture. L'appel d'offres devrait se faire en fin d'année pour une ouverture de 61 chambres au 1^{er} semestre 2024.

Concernant la 2^{ème} tranche, une réunion concernant la Loi Climat a eu lieu avec la Préfecture. La discussion est lancée avec les porteurs de projets et un nouveau plan sera donc présenté au comité de pilotage.

S. FAVREAU demande si le déficit de 1.45 millions est équilibré par la hausse des prix.

B. DABIREAU rappelle que celui-ci est équilibré effectivement par la hausse des prix des terrains mais aussi par l'optimisation des coûts d'aménagement.

S. FAVREAU demande si cette optimisation des coûts porte sur la voirie.

B. DABIREAU souligne que oui et qu'il s'agit d'une optimisation structurelle et d'une optimisation technique.

S. FAVREAU demande également si la nouvelle façon de voir la circulation intervient depuis l'annonce de l'arrêt du projet de la contournante.

B. DABIREAU rappelle qu'un futur plan d'aménagement va être présenté et que dedans il y aura aussi de l'optimisation foncière donc moins de m2, moins de flux et donc cela devrait aller dans le bon sens par rapport au plan d'origine.

P. AHOULOU demande quel est le lien avec la Loi Climat.

B. DABIREAU rappelle que la loi est intervenue pour éviter d'artificialiser les terres depuis l'été 2021. Nous sommes donc obligés d'anticiper son application avec des décrets qui ont commencé à s'appliquer. On doit tout faire pour s'en approcher.

S. FAVREAU demande à quoi est dû le décalage des 2 ans dans les travaux.

B. DABIREAU rappelle que ce retard est dû aux fouilles archéologiques lors des diagnostics. Heureusement avec la Préfecture une solution a été trouvée de « trancher » les parties avec fouilles et ainsi libérer des terrains au fur et à mesure.

S. FAVREAU demande lorsque l'on parle de trancher qu'il s'agisse bien de découper. Et demande le calendrier pour la phase 3.

B. DABIREAU confirme que lorsque l'on parle de trancher on parle bien de diviser le terrain en zones. Pour la phase 3 il n'y a pas de date précise. Tant que les porteurs de projets ne déposent pas de permis de construire le processus ne peut pas être lancé.

J. MARCHAIS rappelle qu'il est favorable à ce projet. Il souligne qu'il s'agit seulement d'un transfert d'une zone existante vers une nouvelle zone reliée au réseau routier. Ce qui pose un problème c'est que le législateur ne tienne pas compte de cela. La Ville de Vallet s'est portée acquéreur de l'ancienne zone mais cela est en stand-by tant que la nouvelle zone n'ouvre pas. Cette zone est primordiale sur bien des aspects. Actuellement nous sommes usés par la critique mais déterminés pour la réalisation de ce projet car c'est essentiel. La proximité des grands axes c'est la volonté de toute entreprise. D'où ce besoin de transfert. C'est important aussi pour la CCSL car une zone économique et commerciale amène des recettes.

C. BRAUD rappelle qu'une rencontre a eu lieu avec la Préfecture et celle-ci a rappelé que l'on doit avoir des zones commerciales de 10 000m² maximum. Dans le cas d'un transfert on ne devrait prendre en compte que les m² supplémentaires. C'est un gros travail de réaménagement de la zone à faire pour que tout le monde y trouve sa place. Il faut réinventer toute la zone du Brochet. On n'a heureusement pas perdu de prospects malgré la temporalité. Ce projet est effectivement important pour la Ville de Vallet mais aussi pour la CCSL. On a eu un premier obstacle avec les fouilles archéologiques puis avec la Loi Climat, c'est un exercice qui n'est pas simple pour aller en CNAC.

J. MARCHAIS informe qu'une réunion entre la CCSL, les villes et enseignes de Clisson, Gétigné et Vallet avait eu lieu et que les signaux étaient encourageants. Notre combat porte sur une extension.

B. DABIREAU remercie l'écoute de l'assemblée et assure de sa motivation à poursuivre le projet.

Vu la présentation de ce compte-Rendu en séance par la SNC le Brochet.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la Collectivité Locale au 15 juin 2021, relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet, annexé à la présente délibération.

17. ZAE des Dorices à Vallet : Attribution du marché de travaux de l'extension et de régularisation de l'existant.

E. RIVERY présente le projet :

La Communauté de Communes Sèvre et Loire a engagé une procédure d'extension de la zone d'activités des Dorices à Vallet, dont le permis d'aménager a été délivré le 12 juillet 2018 et le permis d'aménager modificatif obtenu le 24 février 2022 et présentant les caractéristiques suivantes :

- Superficie terrain : 91 481m²
- Superficie plancher : 39 500m²
- Lots constructibles : 40

Dans le cadre de cette extension, des travaux de régularisation de la gestion des eaux pluviales de la zones existantes ont été demandés par les services de l'État. Plusieurs secteurs de régularisation ont été identifiés dont un secteur de compensation d'une zone humide (environ 1,3ha).

Pour cette opération, le bureau d'études 2LM a été sélectionné, en tant que maîtrise d'œuvre, pour établir l'avant-projet, jusqu'à la réalisation des travaux, dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Juin 2021 : Travaux de VRD (toutes tranches comprises) – 10 mois
- 2023 : Espaces verts (toutes tranches comprises) – 5 mois

Consultation des entreprises

L'appel d'offre a été publié le 27 janvier 2022 avec une répartition en deux lots (marché de travaux n°2022-03) :

- LOT 1 : Travaux de voirie (Terrassement – Assainissement – Voirie – Signalisation)
- LOT 2 : Espaces verts

Les critères de sélection ont été définis ainsi :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 30 points
- Valeur environnementale : 10 points

Le marché est également décomposé en quatre tranches :

- Tranche ferme (TF) : Travaux d'extension de la zone d'activités (lot 1 et lot 2)
- Tranche optionnelle n°1 (TO 1) : Travaux Rue des Ferronniers (Lot 1 et lot 2)
- Tranche optionnelle n°2 (TO 2) : Travaux de reprise Rue des Potiers (lot 1)
- Tranche optionnelle n°3 (TO 3) : Travaux relatif à la compensation de la zone humide (lot 2)

Proposition d'attribution

À l'issue de l'analyse des offres et négociation, avec le concours de la maîtrise d'œuvre 2LM, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Tranches	Entreprises	CP	Commune	Estimation PRO/DCE HT	Offre négociée HT	Différence par rapport à l'estimation
1	Terrassement, assainissement, voirie, signalisation	TF	BLANLOEIL	44190	CLISSON	933 762,00 €	879 912,00 €	-53 850,00 €
		TO 1				132 005,00 €	122 298,50 €	-9 706,50 €
		TO 2				114 267,00 €	108 918,50 €	-5 348,50 €
2	Espaces verts	TF	ARBORA PAYSAGES	49660	SEVREMOINE	129 259,48 €	95 634,23 €	-33 625,25 €
		TO 1				6 981,83 €	5 065,52 €	-1 916,31 €
		TO 3				79 160,34 €	53 355,68 €	-25 804,66 €
					TOTAL	1 395 435,65 €	1 265 184,43 €	-130 251,22 €

Plan de financement prévisionnel en euros HT

DÉPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Extension ZA + Régularisation ZA	Postes de recettes	Montants
Études et interventions préalables (Avant-Projet, Permis d'aménager et Modificatif, Dossier Loi sur l'Eau et Autorisation environnementale, fouilles archéologiques, arrachage vignes, bornage, enquête publique)	315 481,72€	Subventions NCR 2014-2017	19 200,00€

Acquisition foncière (notaire compris)	337 508,75€	Cessions foncières (à l'équilibre)	2 772 331,08€
Maitrise d'œuvre travaux d'extension	50 254,13€		
Travaux d'aménagement de l'extension	1 102 750,75€		
Maitrise d'œuvre régularisation	26 895,87€		
Travaux de régularisation	527 145,08€		
Concessionnaires réseaux	300 000,00€		
Imprévus/Aléas (5% des travaux)	81 494,78€		
Frais financiers	50 000,00€		
TOTAL	2 791 531,08€	TOTAL	2 791 531,08€

Le Conseil Communautaire, 40 voix pour et 1 abstention :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux n° 2022-03 pour la réalisation de l'extension de la Zone d'Activités Economiques des Dorices à Vallet et des travaux de régularisation des eaux pluviales aux entreprises BLANLOEIL 44190 Clisson et ARBORA PAYSAGE 49660 Sèvremoine.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-président en charge du développement économique à signer tout document relatif à ce marché.
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- **DONNE** mandat au Bureau communautaire pour se prononcer sur les avenants inférieurs à 5% du montant global des travaux.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant le vice-président en charge du développement économique à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

18. Commerce sur domaine public (hors commerce ambulant) : fixation d'une redevance.

Après échanges, ce point n'a pas fait l'objet de délibération. Il est reporté pour complément d'étude en commission.

Eau et assainissement

19. Adhésion à la charte ASTEE sur la qualité des réseaux d'assainissement

JM. JOUNIER présente le projet :

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre & Loire compétente en matière d'assainissement collectif,

Vu la charte « Qualité des Réseaux d'Assainissement » proposé par l'Association Scientifique et Techniques pour l'Eau et l'Environnes (ASTEE)

Considérant que la charte de qualité des réseaux d'assainissement constitue une démarche nationale partenariale ayant pour objectif l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers dans le cadre des travaux d'assainissement ;

Considérant que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation des milieux récepteurs ;

Sachant que l'agence de l'eau Loire Bretagne, a inscrit comme critère obligatoire pour l'obtention des subventions l'adhésion à cette charte pour les travaux sur les réseaux d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes et principe de la charte « qualité des réseaux d'assainissement » proposée par l'ASTEE jointe en annexe ;
- **ADOpte** ce référentiel en coordination avec les autres parties prenantes (entreprises de travaux, maitres d'œuvre, contrôleurs...) comme guide de travail et d'application pour les prochaines opérations d'assainissement
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement à signer tout document afférent à ce sujet.

Finances

20. Contractualisation d'une ligne de trésorerie pour le budget Déchets.

JM. POUPELIN présente le projet :

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie permettent de financer le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Ils n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. A ce titre, ils ne sont pas mentionnés dans le budget de la collectivité.

Seuls les frais financiers et les intérêts doivent figurer au budget puis au compte administratif de la collectivité, les mouvements en capital (encaissements et remboursements) étant retracés hors budget et décrits dans une annexe au budget primitif.

Du fait du passage à la facturation par semestre échu et des prestations payées mensuellement, il existe sur certaines périodes de l'année un décalage entre les sorties et entrées d'argent sur le compte spécifique au budget Déchets.

Pour y faire face, il est proposé de contractualiser chaque année une ligne de trésorerie d'1 500 000 €. Celle actuellement en cours se termine le 14 juin 2022. Elle avait été signée avec la STE GENERALE.

Une consultation a été lancée auprès d'organismes bancaires. La CCSL a reçu 4 propositions des organismes suivants : CREDIT AGRICOLE, BANQUE POSTALE, CREDIT MUTUEL et STE GENERALE.

La commission Finances s'est réunie le 11 avril dernier et propose l'offre suivante :

- Banque : Société Générale
- Montant 1 500 000 €
- Durée : 1 an
- Intérêts : Euribor 1 mois + marge de 0.30% (si l'index est négatif, le taux 0% s'applique + la marge)
- Commission de confirmation : 0,04%
- Paiement des intérêts en mensualité

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à une nouvelle ligne de trésorerie pour le budget Gestion des déchets, dans les conditions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie à intervenir.
- **HABILITE** la Présidente ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

21. Contractualisation d'un emprunt pour le budget Piscines.

J. MARCHAIS présente le projet :

Afin de réaliser son programme de réhabilitation et d'extension de la piscine DIVAQUATIC, il est proposé à l'assemblée de recourir à un emprunt de 2 300 000 €.

Pour rappel, le plan de financement du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DIVAQUATIC				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux / Missions	Montants HT	Financeurs/cadres	Montants notifiés	
AMO	19 963.00	Région NCR 2015-2017	13 350.00	
Études préalables aux travaux (géotechnique, relevé bâti, diagnostic bassin, diagnostic amiante, plomb, réseaux)	25 939.00	Région (CTR2020)	285 446.00	
Maîtrise d'œuvre	371 940.00	Etat-DETR 2020	250 000.00	
Autres honoraires : Contrôle technique, CSPS	25 624.00	Région (plan de relance)	436 000.00	
Travaux	4 300 053.98	Etat -DETR 2021	203 676.64	
Aléas	215 000.00	Etat DSIL 2021	100 000.00	
Frais maîtrise d'ouvrage (publicité, assurance, etc)	73 896.00	<i>Emprunt / Autofinancement</i>		3 743 943.34
TOTAL	5 032 415.98 €	TOTAL		5 032 415.98 €

Une consultation a été lancée auprès d'organismes bancaires. La CCSL a reçu 4 propositions des organismes suivants : CREDIT AGRICOLE, BANQUE POSTALE, CREDIT MUTUEL et STE GENERALE.

La commission Finances s'est réunie le 11 avril dernier et propose l'offre suivante :

- Banque : Crédit Mutuel
- Montant 2 300 000 €
- Durée : 20 ans
- Intérêts : Taux fixe 1,15%
- Commission de confirmation : 2 300 €
- Périodicité : trimestrielle
- Échéances constantes
- Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
- Déblocage des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le recours à l'emprunt, à hauteur de 2 300 000 € pour le budget Piscines, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt à intervenir.

Culture

22. Ecole de musique Sèvre et Loire : mise à jour du règlement intérieur – modification n°1.

J. MARCHAIS présente le projet de modification afin de faire des ajustements après une première année de fonctionnement :

Vu la délibération n°D-20210217-06 en date du 17 février 2021 selon laquelle le Conseil communautaire a acté la modification des statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire, afin d'intégrer au 1er septembre 2021 la compétence Ecole de musique intercommunale, et sous réserve des délibérations des conseils municipaux des communes-membres de la CCSL,

Vu la délibération n°D-20210421-13 du 21 avril 2021 adoptant le règlement intérieur,

Etant donné que l'adoption de règlement intérieur relève de la compétence du Conseil communautaire, Considérant la nécessité d'apporter quelques précisions, modifications ou ajout à ce règlement :

- **Article 1.2.1. Inscription** : préciser que
 - Les tarifs varient en fonction de l'activité choisie, du quotient familial, du nombre de personnes d'un même foyer inscrites à l'école de musique et du lieu de domicile (CCSL ou hors CCSL)
 - Le tarif annuel demandé à chaque élève inscrit est forfaitaire et tient compte des jours fériés et des congés scolaires
 - Lorsqu'un professeur est absent plus de 15 jours consécutifs, il sera remplacé. Au-delà de 6 semaines cumulées durant l'année non remplacées ou si ce remplacement n'est pas possible, une réduction au prorata des cours non réalisés sera déduite en fin d'année sur la facture de l'usager.

- **Article 1.2.2. Modalités de paiement** : préciser que
 - Les droits de scolarité sont facturés annuellement par la Communauté de communes Sèvre et Loire. Il est possible de régler en 1 fois, 3 fois (trimestre) ou 8 fois (mensuel), par prélèvement bancaire, chèque bancaire, chèques-vacances et/ou pass-culture (liste des dispositifs partenaires consultables sur le site internet).
 - Modalités de paiement : 1 fois, 3 fois, 8 fois
 - Moyens de paiement : Prélèvement, Directement au Trésor public par paiement en 1 3 ou 8 fois, Tout ou partie du montant total peut être réglée par Chèques vacances, Pass culture et Epass Culture collectés en une seule fois avant la première échéance.

- **Article 1.2.5. Inscription en cours d'année (à créer)** : préciser que
 - L'inscription en cours d'année est possible exceptionnellement, en fonction des places disponibles et reste soumise à validation par la direction de l'école de musique. En cas d'accord, elle se réalisera soit début janvier pour le 2ème trimestre soit début avril pour le 3ème et sera facturée pour des trimestres entiers. Le paiement par prélèvement et chèques vacances ne pourra pas être mis en place.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification n°1 du règlement intérieur de l'école de musique Sèvre & Loire, annexé à la présente délibération.

Piscines et Sport

23. Avenants au marché de rénovation et extension de la piscine Divaquatic au Loroux-Boffereau.

J. MARCHAIS présente le projet et fait un point sur l'avancée des travaux. Pour le moment nous sommes dans la phase démolition donc des surprises sont encore possibles. Ensuite lorsque l'on sera dans la phase de construction dans quelques mois nous pourrions envisager de faire une visite du chantier avant un Conseil Communautaire.

C. BRAUD fait part de l'augmentation des matériaux qui donne envie d'être à la fin de ceux-ci et remercie les services.

La Communauté de communes Sèvre & Loire, en 2018, a approuvé le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Divaquatic au Loroux-Bottereau. Elle a retenu le bureau d'études CD2I (mandataire) en tant que maîtrise d'œuvre, en 2019.

Pour rappel, le projet consiste en la réalisation des travaux suivants :

- > Restructuration - Extension intégrant :
 - Nouvelle identité à l'entrée de site et au parvis
 - Espaces d'accueil plus spacieux
 - Véritable pôle administratif intégrant les locaux du personnel
 - Réorganisation des vestiaires
 - Entrée « groupes » dédiée
 - Séparation des flux groupes/individuels
 - Espaces de déshabillage plus vastes avec des équipements modernes
 - Le tout basé sur une nouvelle valeur de la FMI (600 personnes)
- > Transformation du bassin extérieur en bassin nordique, avec :
 - Revêtement en inox polymérisé
 - Adaptation de la puissance de chauffage
 - SAS d'accès hors d'eau entre le bassin extérieur et la halle bassin
 - Couverture thermique
 - Eclairage des plages
 - Auvents de protection
 - Aménagement d'une partie des espaces verts
 - Choix des filtres à diatomée pour la réalisation d'économies de fluides
- > Mises en conformité : Code du Travail, Sécurité, Hygiène, Accessibilité
- > Amélioration de l'ouvrage (confort thermique et acoustique) :
 - Reprise de la correction acoustique de la halle bassin (700 m²)
 - Reprise de l'isolation thermique de l'existant pour mise en cohérence avec les performances de l'isolation thermique des extensions créées
 - Remplacement du mur rideau Sud-Ouest de la halle bassin
 - Choix de vidange nocturne pour la pataugeoire pour la réalisation d'économies de fluides
- > Reprise d'une partie du traitement d'eau :
 - Ligne de filtration indépendante pour la pataugeoire
 - Mise en place de variateurs de vitesse sur les pompes de filtration
 - Rénovation des bacs tampons (fermeture, ventilation, joints de carrelage)
- > Travaux techniques divers :
 - Mise en oeuvre d'une résine de sol en chaufferie et dans le local traitement d'eau
 - Traitement des éléments corrodés : garde-corps BEXT et porte chaufferie
 - Ravalement ITE du bloc MNS et de la façade des locaux techniques
 - Traitement des bois de charpente de la halle bassin (pieds de poteaux et extérieur)
 - Remplacement des skydômes des vestiaires
 - Modification de la diffusion d'air en halle bassin
 - Harmonisation du contrôle d'accès entre les deux piscines
 - Optimisation de la GTC
- > Reprise des différents accès extérieurs (parking vélos, parking deux-roues, livraison matériel).

En avril 2021, le marché de travaux a été attribué à :

N° LOT	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant marché € HT
1	VRD – ESPACES VERTS	Guilloteau	133 222,35 € HT
2	FONDATEMENTS - GROS ŒUVRE	Bigéard	1 318 358,74 € HT

3	CHARPENTE BOIS	Agasse	47 468,95 € HT
4	COUVERTURE - ETANCHEITE	SMAC	126 278 € HT
5 B	BARDAGE	AMH	58 474.62 € HT
5 C	PEINTURE EXTERIEURE	Loire Décoration	23 588 € HT
6	MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES ET INTERIEURES	Secom'Alu	248 090 € HT
7	MENUISERIES INTERIEURES - SIGNALÉTIQUE	Agasse	86 719.97 € HT
8	DOUBLAGE ACOUSTIQUE	Déclaration sans suite aucune offre ne permettant de donner satisfaction	
9	METALLERIE - SERRURERIE	Ouest industries	76 214 € HT
10	FAUX PLAFOND	Pinard	95 544.68 € HT
11	PEINTURE	Abitat Services	18 455 € HT
12	CARRELAGE – FAIENCE	Vinet	240 673,60 € HT
13	EQUIPEMENTS VESTIAIRES	Papier	131 500 € HT
14	ELECTRICITÉ COURANTS FORTS & FAIBLES	Bouygues	202 406,67 € HT
15	PLOMBERIE - SANITAIRES	CEME Moreau	219 215,71 € HT
16	CHAUFFAGE – TRAITEMENT D'AIR	CEME Moreau	360 281,25 € HT
17	TRAITEMENT D'EAU	Hervé thermique	494 889,44 € HT
18	EQUIPEMENTS DU BASSIN EXTERIEUR	HAEHN	119 000 € HT
19	BASSIN INOX	A&T Europe	299 673 € HT

Le montant total des travaux : 4 300 053,98 € HT.

Suite au démarrage des travaux et notamment à la phase de démolition, des compléments et modifications sont nécessaires et font l'objet de propositions d'avenants :

Lot	Intitulé	Montant initial du marché (HT)	Travaux	Montants HT	Total HT par lot	Ecart en %
2	Démolition - GO	1 318 358,74 €	Modification fondation en raison d'une buse EP diam 2000 existante - pontage fondations	8 100,89 €	25 391,10 €	1,93
			Modification épaisseur bandeau béton zone accueil pour protection tête de bardage	4 272,25 €		
			Suppression sciage et repiquage dans le bassin extérieur	-6 772,25 €		
			Modification structurelle entrée existante - Modification murs porteurs vestiaire et douches	19 790,21 €		
3	Charpente bois	47 468,95 €	Modification structurelle entrée existante - Modification charpente	13 133,05 €	13 133,05 €	27,67
4	Couverture - Etanchéité	126 278,00 €	Modification structurelle entrée existante - reprise couverture et étanchéité	34 078,40 €	34 078,40 €	26,99
6	Menuiseries ext	24 890,00€	Modification des portes du sas d'entrée en portes coulissantes automatiques	8 522,00 €	8 522,00 €	3,44
7	Menuiseries int	86719,97€	Suppression des portes circulation entre vestiaires/douches et porte infirmerie	-14 357,99 €	-14 357,99 €	-16,56
11	Peinture	18455,00€	Peinture charpente zone vestiaire	4 256,25 €	4 256,25 €	23,06
14	Electricité CFO/CFA	202406,67€	Alimentation portes coulissantes et asservissement incendie	1 868,84 €	9 650,74 €	4,77
			Éclairage de sécurité extérieur (blocs phares pour BN) si coupure électrique en nocturne	7 781,90 €		

17	Traitement eau	494889,44€	Dépose et évacuation du 3 ^{ème} filtre (suite PSE ventilation)	5 625,26 €	14 135,92 €	2,86
			Remplacement 13 vannes sur les panoplies filtres	7 660,12 €		
			Dépose d'anciens réseaux non utilisés (chlore gazeux)	850,54 €		
19	Revêtement de bassin	299 673,00 €	Suppression des plots de départ	-7 320,00 €	-18 516,00 €	-6,18
			Suppression des ancrages pour barrières de sécurité et lignes d'eau	-11 196,00 €		
Total				76 293,47 €		

Le montant du marché évoluerait ainsi de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché initial	4 300 053,98 €	5 160 064,78 €
Montant avenant avril 2022	76 293,47 €	91 552,16 €
Nouveau montant marché	4 376 347,45 €	5 251 616,94 €
% écart	1,77	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de travaux tels que proposés,
- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux n°2021-005 pour la rénovation et d'extension de l'Espace Divaquatic au Loroux-Bottereau,
- **AUTORISE** la Présidente à signer lesdits avenants.

Informations diverses

24. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions à la Présidente et au bureau communautaire.

Par arrêtés de la Présidente :

En date du 04/04/2022 :

Une convention multipartite de partenariat pour le Printemps du Sports Sèvre & Loire a été signée entre la CSSL, les communes du Loroux-Bottereau, de Divatte sur Loire, de Saint Julien de Concelles, de Mouzillon, de La Boissière du Doré, et de La Remaudière ainsi que les associations du territoire afin de déterminer les engagements et les responsabilités de toutes les parties lors du PSSL du 11 au 15 avril 2022.

En date du 14/04/2022 :

Une convention de mise à disposition gratuite de la piscine Naïadolis dans le cadre de la natation scolaire pour l'année 2021-20222 pour le Collège Pierre Abélard à Vallet a été signée.

En date du 14 mars 2022 :

Une subvention de 2443.78€ à la réhabilitation su système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. SIMON Kevin et Mme DAUBE Laurene, domiciliant sur la commune de La Remaudière.

En date du 14 mars 2022 :

Une subvention de 3000€ à la réhabilitation su système d'assainissement non collectif a été attribuée à Mme GUILLOU Simone, domiciliant sur la commune de Vallet.

En date du 14 mars 2022 :

Une subvention de 2000€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. COCHARD, domiciliant sur la commune de Vallet.

En date du 14 mars 2022 :

Une subvention de 3000€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. LECHAT Bruno, domiciliant sur la commune de Vallet.

En date du 14 mars 2022 :

Une subvention de 2698.87€ à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif a été attribuée à M. DENDEN Kévin Zakaria, domiciliant sur la commune de Vallet.

En date du 24 mars 2022 :

Un arrêté désignant les représentants à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité a été signé.

En date du 24 mars 2022 :

Un lot sur la parcelle cadastrée ZA n°590p, d'une surface de 3846m² situé sur la zone d'activités des Quatre Chemins à Mouzillon est vendu à l'entreprise REDOIS Couleurs Concepts de Clisson pour une valeur de 25€HT/m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 4.08€/m², soit un prix total de 29.08€/m².

En date du 6 avril 2022 :

Une convention de mise à disposition par le biais d'une convention d'occupation ponctuelle de la piscine Naïadolis par L'Institut Médico Educatif Des Papillons Blancs à Vallet pour des activités entre le 23 février et le 22 juin 2022, pour un montant de 2.50€ par élève et par séance programmée ; a été signée.

En date du 8 avril 2022 :

La modification simplifiée n°8 du PLU de la commune du Loroux-Bottreau ayant pour objet de procéder à des ajustements mineurs du règlement écrit, à la suppression des emplacements réservés, au reclassement d'une partie de la zone 1AUL du centre hospitalier en zone UL et une portion en zone UA en zone UB rue de la Liotterie ainsi qu'une partie de la zone UL du site de l'école privée en UA.

Le Conseil Communautaire :

- Prend acte des décisions de la Présidente, ci-dessus détaillées.

25. Quoi de neuf à la CCSL ?

✓ Culture – Réseau Lecture publique

Une semaine d'inventaire se prépare dans le réseau des bibliothèques. Pendant une semaine fin juin, et de façon simultanée aux 7 bibliothèques en bloquant les flux de navettes, environ 50 000 ouvrages vont être scannés et inventoriés pour disposer d'une base fiable des ouvrages appartenant à la CCSL et à la bibliothèque départementale (BDLA).

✓ Culture – Ecole de Musique

L'écriture du projet d'établissement se prépare : les orientations politiques vont être débattues au printemps et les habitants sollicités sur les grands enjeux qui en découleront avant l'été. Entre septembre 2022 et mai 2023, une alternance de groupes de travail thématiques (scolarité, pédagogie, accessibilité, communication, action culturelle, pratiques amateurs...) permettra d'écrire la feuille de route de l'école pour les 5 prochaines années.

✓ **Culture – Projet Culturel de Territoire**

Echomobile Parcours Street Art : après des ateliers de médiation réalisés avec les habitants, les visuels participatifs des 11 communes ont été validés. Plusieurs esthétiques différentes, en lien avec la signature de l'artiste et les idées émanant des ateliers, constituent aujourd'hui le socle de trois parcours qui seront inaugurés lors du temps fort du 11 juin 2022. Réservez votre date !

✓ **Enfance & Parentalité**

Festi'famille : le temps fort parentalité avec Véronique POISSON a rencontré un franc succès : plus de 200 personnes se sont déplacées pour évoquer la grand-parentalité et le couple.

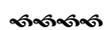
✓ **Piscines & Sports**

La piscine Divaquatic étant fermée, l'accueil de tous les scolaires CCSL se concentre sur Naiadolis. L'équipe piscines organise des « stages massés » pour les écoles du secteur Sèvre (deux cours par semaine au lieu d'un seul). Cette planification condensée permettra à tous les élèves d'atteindre le niveau « savoir nager » et ne pas prendre de retard dans leurs apprentissages natatoires.

✓ **Temps forts**

Date	Service	Evènement	Description	Lieu
FIN AVRIL- MAI				
30/04 10 h à 12 h 30	Enfance parentalité	Festi' Famille	Ateliers ludiques parents/enfants : art thérapie	Espace jeune -Divatte sur Loire
2/05 14h à 16h	Enfance parentalité	Festi' Famille	Atelier Nesting	Espace Dépt Solidarités – Le Loroux Bottereau
5/05	Ecole de musique	Clarinettes/Clés en fête	Rencontres de classes (sans public)	EDM Pôle Loire
6/05 20 h	Lecture publique	Vivre Autrement	Se divertir autrement : s'exprimer : Apéro BD avec la Mystérieuse librairie nantaise	Bibliothèque de Vallet
07/05 10 h 30	Lecture publique	Vivre Autrement	Protection de la biodiversité : rencontre avec Mathieu Cheptou, apiculteur	La Regrippière
11/05	Ecole de musique	MAA	Rencontre atelier interne #1	EDM pôle Sèvre
14/05 10 h 12 h 30	Enfance parentalité	Festi' Famille	Ateliers ludiques : parents/ados – la Sophrologie	Espace jeunes le Chapitre - Divatte sur loire
14/05 10 h à 12 h	Enfance parentalité	Festi' Famille	« je suis ton père »	Pluri'L - Le Labo Le Loroux-Bottereau
14/05	Ecole de musique	Cuivre MAO	Option Restit ECHOPITAL -	Le Loroux-Bottereau
14/05	Lecture publique	TEMPS FORT FIN DE SAISON	Escape game, fresque géante, bourses aux vélos, foodtruck	Territoire
18/05	Ecole de musique	MAA	Rencontre atelier interne #2	EDM pôle Sèvre
21/05 10 h à 12 h 30	Enfance parentalité	Festi' Famille	Cuisine Art	Salle des tilleuls Mouzillon

21/05 20 h	Ecole de musique	Clarinettes	Répétition et concert	Rezé
25/05 18 h 30	Ecole de musique	Auditions	Auditions	EDM pôle Loire
25/05 18h 30	Ecole de musique	Auditions	Auditions	EDM Pôle Sèvre
04/06 15 h à 22 h	Enfance parentalité	TEMPS FORT FESTI FAMILLE		Site des Dorices Vallet



C. BRAUD rappelle l'importance d'arriver à l'heure afin de commencer le Conseil dès 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30